

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. QUITELIER Marc, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André, M. GUILLET Eddy et M. LEPOIVRE Christian, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Excusés : Mme Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE ; M. Didier DELAUW, Conseiller PS ; M. Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE.

Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère PS, et Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller ENSEMBLE, entrent en séance au point 7.

Monsieur Eddy LUMEN, Conseiller PS, quitte définitivement la séance au point 9.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

1. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale et désignation d'un remplaçant.

Suite à la démission de Monsieur Christian LEPOIVRE de ses fonctions de Conseiller effectif du CPAS, la désignation de Madame Lucy MARTEAU en cette qualité, pour achever le mandat du démissionnaire, est proposée au Conseil communal.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/087

1) Objet : Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Acceptation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 22 avril 2015 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale de Lessines ;

Considérant que Monsieur Christian LEPOIVRE a présenté, par lettre du 12 novembre 2016, la démission de ses fonctions de membre du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de connaître de cette démission ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Christian LEPOIVRE, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

N° 2016/088

2) Objet : Désignation d'une Conseillère de l'Action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Vu sa délibération du 22 avril 2016 élisant les Conseillers effectifs du CPAS, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre du 12 novembre 2016 de Monsieur Christian LEPOIVRE par laquelle l'intéressé présente la démission de ses fonctions de Conseiller effectif représentant le groupe ECOLO-LIBRE au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Vu l'acte de présentation signé par la majorité des membres du groupe ECOLO-LIBRE proposant la désignation de Madame Lucy MARTEAU pour succéder à Monsieur Christian LEPOIVRE, démissionnaire ;

Vu l'attestation établie par Monsieur le Bourgmestre constatant que l'intéressée satisfait aux conditions d'éligibilité pour assumer ce mandat ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la candidature de Madame Lucy MARTEAU appelée à entrer en fonction en qualité de Conseillère effective du CPAS.

DESIGNE Madame Lucy MARTEAU précitée en qualité de Conseillère effective du CPAS représentant le groupe ECOLO-LIBRE, pour succéder à Monsieur Christian LEPOIVRE, démissionnaire.

2. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil reçoit communication de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des décisions suivantes :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 8 %
- Taxe additionnelle au précompte immobilier : 2.800
- Taxe communale sur le traitement et l'enlèvement des immondices : taux divers

3. Constitution d'une provision pour risques et charges pour le service ordinaire. Décision.

Il est proposé au Conseil de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des charges de personnel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/Serv.Fin./ld/31

Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges pour le service ordinaire. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution de provisions ordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour faire face aux futurs paiements des cotisations de responsabilisation notamment ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2016 d'approuver la modification budgétaire N° 1 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016 présentant un résultat positif à l'exercice propre, de 178.361,02 € et un boni général de 3.854.388,55 €;

Vu les modifications apportées à cette décision et notifiées en date du 29 juin 2016 par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – portant ainsi le résultat positif de l'exercice propre à 353.017,80 € et le boni global à 4.029.045,33 €;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2016 d'approuver la modification budgétaire N° 2 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016 présentant un résultat positif à l'exercice propre de 354.106,26 € et un boni général de 4.014.025,79 €;

Considérant que la provision ainsi constituée sera portée à charge de l'article 131/958-01 du budget de l'exercice en cours ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de constituer une provision pour risques et charges d'un montant total de 203.159,28€ destinée aux futurs paiements des cotisations de responsabilisation ;

Art. 2 : de porter la dépense ci-dessus à charge de l'article 131/958-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4. Utilisation des provisions pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2016.
Décision.

Il est proposé au Conseil d'utiliser les provisions pour risques et charges constituées afin de financer le paiement des dépenses 2016 du personnel communal, notamment les primes de fin d'année.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/ServFin/LD/036

Objet : **Utilisation des provisions pour risques et charges pour le service ordinaire - Exercice 2016. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale, notamment l'article 9, 4°a) ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 22 décembre 2009, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des primes de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 10 novembre 2011, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face aux dépenses futures en matière de personnel ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser les provisions pour risques et charges constituées pour financer les dépenses du personnel communal et notamment celles relatives aux primes susdite;

Vu sa décision du 24 novembre 2016, par laquelle il décide d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année 2016 ;

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire communal de l'exercice en cours à concurrence de :

- 44.000,00 € pour l'article 104/998-01
- 15.000,00 € pour l'article 124/998-01
- 34.000,00 € pour l'article 421/998-01
- 11.000,00 € pour l'article 766/998-01 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'utiliser les provisions pour risques et charges constituées à cet effet afin de financer le paiement des primes de fin d'année 2016 du personnel communal affecté aux fonctions 104, 124, 421 et 766 comme suit :

- 44.000,00 € à charge de l'article 104/998-01
- 15.000,00 € à charge de l'article 124/998-01
- 19.501,18 € à charge de l'article 421/998-01
- 11.000,00 € à charge de l'article 766/998-01

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

5. Etablissement d'une taxe communale sur les pylônes. Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir une taxe communale sur les pylônes.

Mise au vote, la proposition d'instaurer une taxe communale sur les pylônes est approuvée à l'unanimité ; il en résulte l'acte suivant :

N° CR/2017/Pylônes

Objet : Taxe sur les mâts, pylônes et antennes. Exercice 2017.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 15 décembre 2011 portant le n) 198/2011 ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 septembre 2005 ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 25 mai 2016 annulant les articles 144 à 151 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers à l'exercice de sa mission ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes particulièrement inesthétiques destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'il importe dès lors de lutter contre le phénomène de prolifération des pylônes et mâts de diffusion pour GSM ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires de ces installations ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations, aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 6 décembre 2016, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 7 décembre 2016 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

Il est établi pour l'exercice 2017 une taxe annuelle communale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Sont taxés les pylônes de diffusion ou mâts définis comme l'ensemble, indissociable sans travaux substantiels, formé par le mât, pylône ou antenne et leurs équipements connexes, qu'un ou plusieurs opérateurs ont installé.

Article 2

Le redevable est la société propriétaire de l'installation.

Le titulaire d'un droit réel sur tout ou partie du terrain sur lequel se trouve l'installation est considéré comme solidairement tenu de la taxe.

En cas de pluralité de propriétaires de l'installation ou de pluralité de titulaires d'un droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3

La taxe est fixée à 1.000 € par pylône.

Le taux de la taxe est raisonnable et n'atteint pas le taux maximum recommandé par la circulaire budgétaire du 30 juin 2016.

Il n'est pas manifestement disproportionné par rapport à la faculté du contribuable.

Article 4

La présente taxe ne peut être appliquée aux mâts, pylônes ou antennes d'ASTRID, de la SNCB, de la RTBF, des radios privées, des radioamateurs, ou plus généralement les antennes des utilisateurs de réseaux ou service de radiodiffusion, dont les appareils GSM eux-mêmes, pas plus que les antennes, mâts, pylônes ou antennes des réseaux de téléphone fixe ou assimilables, de transport ou de distribution d'électricité.

La distinction repose sur la situation objective différente de ces catégories dès lors que la capacité contributive et la finalité des installations diffèrent.

En effet que seules les opérations mobiles des réseaux de télécommunications publics présentent la triple caractéristique, d'offrir des installations de taille importante couvrant une bonne partie du territoire, d'être généralistes et de créer, directement, une activité économique rémunératrice de nature à présenter une capacité contributive plus élevée sans cependant être liées à un réseau fixe de télécommunications.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6

L'administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment rempli et signé, endéans un délai de 30 jours prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui de son envoi.

A défaut de déclaration dans les délais ou de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le contribuable, la Ville procède à l'enrôlement d'office de la taxe.

La taxe due est alors majorée d'un montant égal au double de la taxe.

Article 7

La taxe est due pour toute l'année.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Budgets 2017 des Fabriques d'églises Saint-Pierre et Saint-Roch de Lessines, Saint-Martin de Deux-Acren, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines et Saint-Léger de Wannebecq. Communication.

Les budgets 2017 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISES	BALANCE RECETTES/DEPENSES	INTERVENTION COMMUNALE SOLLICITEE
Saint-Pierre de Lessines	67.140,60	44.596,08
Saint-Roch de Lessines	34.119,60	495,21
Saint-Martin de Deux-Acren	44.560,33	26.408,80
Saints-Gervais et Protais de BDL	44.608,60	14.422,74
Saint-Léger de Wannebecq	16.899,84	9.063,56

Ces documents ont été approuvés par l'autorité diocésaine. Le délai imparti à la commune pour statuer sur ces documents étant écoulé, ils sont présentés en communication à l'Assemblée.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Les budgets des Fabriques d'églises ont été réceptionnés par l'administration fin août pour certains, début septembre pour d'autres. Même si nous savons que les villes et communes n'ont pas grand-chose à dire sur ces budgets, il n'est pas normal qu'ils n'aient pas pu être examinés de plus près depuis leur réception. Ca vaudrait sûrement la peine de comprendre pourquoi une intervention communale est sollicitée alors que les budgets sont déjà en bonis hors intervention communale ! »

Les cinq délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2016/092

1) Objet : Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, paragraphe 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du Décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 30 août 2016, du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 17 août 2016 ;

Vu la décision du 2 septembre 2016, réceptionnée à l'Administration communale de Lessines le 5 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le budget 2017 de la Fabrique d'église précitée ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur ledit budget est écoulé ;

Considérant, par conséquent, que l'acte adopté par la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines en date du 17 août 2016 est devenu pleinement exécutoire ;

Considérant toutefois qu'il est opportun de communiquer ce document au Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL reçoit communication du budget 2017 arrêté aux chiffres ci-après, par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Pierre de Lessines en séance du 17 août 2016 et approuvé sans modification par l'organe représentatif du culte en date du 2 septembre 2016 :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	49.184,85
- dont l'intervention communale ordinaire	44.596,08
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	17.955,75
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	17.955,75
Total recettes	67.140,60
Dépenses ordinaires (chapitre I)	21.774,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	40.366,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	5.000,00
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00
Total dépenses	67.140,60

La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché de Tournai.

N° 2016/089

2) Objet : Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, paragraphe 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du Décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 22 août 2016, du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 19 août 2016 ;

Vu la décision du 26 août 2016, réceptionnée à l'Administration communale de Lessines le 29 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le budget 2017 de la Fabrique d'église précitée ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur ledit budget est écoulé ;

Considérant, par conséquent, que l'acte adopté par la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines en date du 19 août 2016 est devenu pleinement exécutoire ;

Considérant toutefois qu'il est opportun de communiquer ce document au Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL reçoit communication du budget 2017 arrêté aux chiffres ci-après, par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Roch de Lessines en séance du 19 août 2016 et approuvé sans modification par l'organe représentatif du culte en date du 26 août 2016 :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.415,21
- dont l'intervention communale ordinaire	495,21
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	21.704,39
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	21.704,39
Total recettes	34.119,60
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.820,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	25.299,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00
Total dépenses	34.119,60

La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché de Tournai.

N° 2016/111

3) Objet : Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, paragraphe 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du Décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 18 août 2016, du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres, voté en séance du Conseil de Fabrique le 10 août 2016 ;

Vu la décision du 26 août 2016, réceptionnée à l'Administration communale de Lessines le 29 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le budget 2017 de la Fabrique d'église précitée ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur ledit budget est écoulé ;

Considérant, par conséquent, que l'acte adopté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres en date du 10 août 2016 est devenu pleinement exécutoire ;

Considérant toutefois qu'il est opportun de communiquer ce document au Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL reçoit communication du budget 2017 arrêté aux chiffres ci-après, par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin de Deux-Acres en séance du 10 août 2016 et approuvé sans modification par l'organe représentatif du culte en date du 26 août 2016 :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	30.656,74
- dont l'intervention communale ordinaire	26.408,80
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	13.903,59
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	13.903,59
Total recettes	44.560,33
Dépenses ordinaires (chapitre I)	12.300,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	29.260,33
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	3.000,00
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00
Total dépenses	44.560,33

La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché de Tournai.

N° 2016/090

4) Objet : Budget 2017 de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, paragraphe 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du Décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 18 août 2016, du budget 2017 de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 10 août 2016 ;

Vu la décision du 24 août 2016, réceptionnée à l'Administration communale de Lessines le 25 août 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le budget 2017 de la Fabrique d'église précitée ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur ledit budget est écoulé ;

Considérant, par conséquent, que l'acte adopté par la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines en date du 10 août 2016 est devenu pleinement exécutoire ;

Considérant toutefois qu'il est opportun de communiquer ce document au Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL reçoit communication du budget 2017 arrêté aux chiffres ci-après, par le Conseil de Fabrique de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines en séance du 10 août 2016 et approuvé sans modification par l'organe représentatif du culte en date du 24 août 2016 :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	26.020,74
- dont l'intervention communale ordinaire	14.422,74
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	18.587,86
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	1.082,86
Total recettes	44.608,60
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.800,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	22.303,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	17.505,00
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00
Total dépenses	44.608,60

La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché de Tournai.

N° 2016/091

5) Objet : Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, paragraphe 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par les articles 6 et 7 du Décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 1^{er} septembre 2016, du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq, voté en séance du Conseil de Fabrique le 29 août 2016 ;

Vu la décision du 2 septembre 2016, réceptionnée à l'Administration communale de Lessines le 5 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le budget 2017 de la Fabrique d'église précitée ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur ledit budget est écoulé ;

Considérant, par conséquent, que l'acte adopté par la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq en date du 29 août 2016 est devenu pleinement exécutoire ;

Considérant toutefois qu'il est opportun de communiquer ce document au Conseil communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL reçoit communication du budget 2017 arrêté aux chiffres ci-après, par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Léger de Wannebecq en séance du 29 août 2016 et approuvé sans modification par l'organe représentatif du culte en date du 2 septembre 2016 :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.717,06
- dont l'intervention communale ordinaire	9.063,56
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.182,78
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	5.182,78
Total recettes	16.899,84
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.397,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	13.502,84
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00
Total dépenses	16.899,84

La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'église concernée et à l'Evêché de Tournai.

Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère PS, entre en séance.

7. CPAS. Budget pour l'exercice 2017. Approbation.

Le budget du CPAS pour l'exercice 2017 est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Président du CPAS commente ces documents comme suit :

« Avant de développer les grandes lignes du budget 2017, je souhaiterais attirer votre attention sur les conséquences sur nos institutions de la crise sociale et économique que nous traversons depuis plusieurs années.

En effet, le CPAS est confronté à des demandes d'aide sociale de plus en plus nombreuses mais surtout à une augmentation importante des revenus d'intégration sociale qui, pour ne citer que deux chiffres, sont passés de 289 dossiers en 2012 à 417 au 30 novembre 2016, cette forte augmentation se justifiant aussi par le nombre croissant de chômeurs suspendus ou exclus suite aux nouveaux dispositifs de contrôle instaurés par l'ONEM.

Malgré cela, le CPAS doit continuer à faire face à l'augmentation du coût de la vie et donc des dépenses de fonctionnement mais aussi des dépenses de personnel et d'aide sociale générale. Il doit aussi répondre aux besoins de sa maison de repos suite à l'évolution de l'état de santé de ses résidents et à la prise en charge de plus en plus lourde de ces derniers.

Attention et rigueur sont les maîtres mots dans la gestion quotidienne de notre institution.

Le budget tel que présenté aujourd'hui s'équilibre au montant de 13.076.552,78 € moyennant une augmentation de la subvention communale de 2 % par rapport à 2016, soit un montant de 2.801.751,10 €.

Comme les années précédentes, nous ne disposons plus de fonds de réserve pour équilibrer le budget puisque le boni du compte 2015 a été utilisé pour équilibrer la 2^e modification budgétaire de l'exercice 2016.

Le montant du Fonds spécial de l'Aide sociale inscrit au budget se chiffre à 211.263,00 € et correspond au montant prévisionnel communiqué par le Service Public de Wallonie en date du 24 août 2016.

Le montant communiqué par l'ORPSS pour le paiement des cotisations de responsabilisation dues par les administrations locales pour l'exercice 2016 est estimé à 49.330,00 €. Il résulte du rapport entre la charge de pension des anciens membres du personnel nommé et les cotisations de pension de base légale pour l'année concernée.

A noter toutefois que l'estimation pour 2015 se chiffrait à 16.909,00 € et n'a fait l'objet d'aucune facturation.

Par ailleurs, les mesures prises au cours des exercices précédents (nomination de travailleurs sociaux, requalification de 10 lits MRS, indexation du prix de la journée d'entretien et acquisition d'un logiciel d'optimisation INAMI) ont toujours un impact positif sur l'exercice 2017.

Au service ordinaire, les crédits portés en dépenses de personnel progressent de 1,70 % pour atteindre le montant de 7.346.986,43 €.

Comme prévu dans la circulaire budgétaire du 30 juin 2016, aucune indexation n'a été prévue par rapport aux rémunérations de juillet 2016. L'augmentation résulte donc principalement des hausses barémiques liées à l'ancienneté et des évolutions de carrière.

Les 108 points APE reconduits automatiquement en 2017 par la Ministre de l'Emploi et de la Formation sont répartis sur les différents agents.

Nous disposons également de 11,66 ETP accordés dans le cadre du maribel social lesquels sont financés à raison de 30.306,52 €/agent/an. Une ergothérapeute est aussi financée à concurrence de 0,60 ETP par l'Inami via le maribel social.

Enfin, suite à la demande introduite par le CPAS auprès de l'ORPSS afin de bénéficier d'une intervention financière supplémentaire à charge du Fonds Maribel social, le CPAS a obtenu, en date du 28 septembre 2016, le financement d'un ETP. Ces emplois seront affectés à raison d'un mi-temps pour les ILA et d'un mi-temps pour la cuisine centrale de la MR(S). Ils seront subsidiés chacun à raison de 15.153,26 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,95 % par rapport à l'exercice précédent et se chiffrent à 1.400.063,93 €.

On notera la hausse du poste relatif à l'achat de denrées alimentaires qui atteint un montant de 360.000 €, à l'entretien et la location du linge plat et des vêtements de travail (130.000 €) et à l'achat de produits pharmaceutiques (140.000 €).

Au niveau de la fonction « Energie », de nouveaux crédits sont inscrits dans le cadre du Plan d'Action de Prévention en matière d'Energie introduit auprès de la Région wallonne et pour lequel une réponse devrait nous parvenir d'ici la mi-décembre.

A la fonction « Ila », on notera l'inscription des crédits nécessaires à la location de deux nouveaux studios rue Général Freyberg, 28 A et B, ce qui porte à 18 le nombre de place en centre d'accueil.

Les crédits portés en transferts se chiffrent à 3.038.577,26 €, soit une augmentation de 4,79 %.

Les dépenses de transferts concernent principalement les dépenses d'aide sociale aux différentes fonctions.

A la fonction « Energie », on retrouve le montant de 60.000 € pour l'octroi des allocations de chauffage lesquelles sont toujours prises en charge à 100 % par l'Etat.

Au niveau des RIS, les crédits sont augmentés de 120.000 € pour la catégorie 55 % et atteignent ainsi le montant de 1.300.000 € pour cette seule catégorie.

A titre d'information, 305 personnes ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale au 30 novembre 2016.

A noter qu'il n'a pas encore été tenu compte dans ledit budget de la Loi du 21 juillet 2016 modifiant celle du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale rendant obligatoire la signature d'un Plan Individualisé d'Intégration Sociale pour

tous les nouveaux dossiers d'intégration sociale sans limite d'âge ni de groupe cible, alors qu'actuellement, ce n'est le cas que pour les moins de 25 ans.

Cette nouvelle Loi, applicable au 1^{er} novembre 2016, rendra obligatoirement la conclusion d'un contrat PIIS entre le CPAS et le bénéficiaire. Vu l'augmentation de la charge de travail pour les CPAS, la signature du PIIS fera l'objet, la première année, d'une subvention particulière supplémentaire de 10 % du montant du revenu d'intégration effectivement octroyé.

Aucune information comptable ne nous ayant encore été transmise, les articles budgétaires seront revus lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2017.

On notera également l'inscription des crédits nécessaires au paiement de l'aide matérielle et des frais de transport pour les quatre nouvelles places isolés en ILA.

Enfin, les crédits nécessaires à la mise au travail de 15 agents dans le cadre de l'article 60 sont inscrits à la fonction « réinsertion socio-professionnelle ».

Pour rappel, les cotisations patronales sont depuis l'année dernière, calculées au taux plein pour le personnel APE et pour les articles 60, la réduction pour groupe cible étant inscrite en recettes.

Enfin, la dette diminue de 2.011,38 € et se chiffre ainsi à 303.834,62 €.

En ce qui concerne les recettes, celles de prestations augmentent de 1,15 % avec une inscription de 2.447.870,96 €.

Les crédits correspondant à l'intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement progressent de 18.000 € suite aux estimations par rapport aux neuf premiers mois de l'année.

A noter que le taux d'occupation de la Maison de Repos (et de Soins) atteint 98,88 % pour les trois premiers trimestres de 2016, ce qui est tout à fait exceptionnel.

L'intervention des bénéficiaires au niveau des repas à domicile et du service nettoyage est, quant à elle, revue à la hausse suite à l'augmentation des prestations effectuées par lesdits services.

Les transferts de recettes connaissent une hausse de 3,81 % et atteignent 9.673.655,84 €.

La subvention communale, le Fonds Spécial de l'Aide Sociale et la récupération du RIS auprès de l'Etat sont inscrits en recettes de transferts.

On y retrouve également les différents subsides accordés notamment en matière sociale : médiation de dettes, PAPE, ILA, actions culturelles et aide aux enfants défavorisés, ...

Au niveau du personnel, on notera les crédits correspondant à la réduction des cotisations patronales pour les APE et les articles 60 (réduction groupes cibles). A noter aussi les subsides accordés par l'Etat et la Région wallonne, soit quelque 326.000 € pour les APE, 410.000 € pour les emplois Maribel et 349.000 € pour la réinsertion socio-professionnelle.

Enfin, l'efficacité du logiciel d'optimisation INAMI acquis en 2014 nous permet de réagir au mieux aux changements de situation et donc de bénéficier du meilleur forfait INAMI, ce qui justifie le montant de 2.329.451,81 € inscrit au poste correspondant à l'intervention des mutualités. Le montant accordé pour les frais de personnel (dispense, fin de carrière et 3^e volet) se chiffre quant à lui à 615.535,25 €.

La dette, quant à elle, diminue de 1.834,66 € suite à la diminution des intérêts créditeurs sur les comptes bancaires.

Le budget extraordinaire présente un boni de 112.003,24 €.

Les travaux d'aménagement des abords de la Maison de Repos (et de Soins) seront adjugés en janvier 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre dernier et les dossiers sont actuellement à l'étude auprès de l'architecte PETIT.

Les crédits relatifs à ce marché ont donc été réinscrits au budget 2017, soit un montant total de 883.516,92 €, honoraires de l'architecte compris.

Ces travaux seront financés par emprunt, à concurrence de 659.066,25 €, le solde par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Comme l'année dernière, un montant de 2.500 € a été inscrit à diverses fonctions pour faire face rapidement à l'achat éventuel de mobilier ou de petit matériel (administration générale, cuisine centrale et maison de repos).

On notera également l'acquisition de matériel pour la Maison de Repos (et de Soins), soit une chaise de douche, un élévateur actif et des chaises percées.

Un montant de 5.000 € permettra de remplacer le mobilier du réfectoire du personnel actuellement en cours de rénovation.

Enfin, le remplacement de matériel chauffage/sanitaire à la chaufferie nécessite l'inscription d'un crédit de 4.000 €.

Le coût total de ces investissements se chiffrent donc à 920.216,92 €.

En conclusion, le budget ordinaire est donc équilibré au montant de 13.076.552,78 € moyennant une subvention communale de 2.801.751,20 €.

Malgré le contexte socio-économique difficile et les charges de plus en plus lourdes qui nous sont imposées, le CPAS parvient à maintenir l'équilibre grâce à une gestion rigoureuse et au travail efficace des équipes en place.

Il faudra toutefois tout mettre en œuvre afin de contrôler au mieux l'évolution des dépenses en cours d'exercice et donc faire preuve d'une vigilance constante face aux nouveaux défis qui nous seront lancés. »

La parole est tout d'abord donnée à Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, qui intervient ensuite comme suit :

« L'aménagement des abords du CPAS pour environ 900.000 € ne consiste pas uniquement à enjoliver les abords de la maison de repos, il s'agit surtout de clôturer la maison de repos. Si une sécurisation des abords peut être justifiée, Ecolo déplore que le projet tel que prévu isolera la maison de repos du centre-ville. Ecolo rappelle qu'il aurait aimé -au contraire- que le CPAS envisage sérieusement la pérennisation des accès vers l'impasse du Trou Martin et le parking de l'assureur Delfosse. Ecolo constate qu'il n'y a pas de volonté de la majorité de favoriser la circulation des piétons et en particulier des pensionnaires de la maison de repos. »

Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

Ensuite, le PS officiel considère que le projet de budget présenté par le CPAS est cohérent. Il regrette toutefois la majoration limitée de la subvention communale plafonnée à 2 % alors que les missions du Centre s'avèrent nombreuses et complexes.

Enfin, Monsieur Christian LEPOIVRE, Conseiller LIBRE, rappelle que l'accès aménagé dans le cadre des travaux de la Grand'Rue via des propriétés riveraines, constituait une ouverture temporaire et non définitive.

Mis au vote de l'Assemblée, le budget du CPAS pour l'exercice 2017 est approuvé par vingt voix pour et deux abstentions émises par le groupe ECOLO ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/107

Objet : CPAS. Budget pour l'exercice 2017. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 5 décembre 2016 approuvant le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 27 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Ville/CPAS en séance du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 24 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

Par vingt voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.076.552,78	1.273.370,83
Dépenses	13.076.522,78	1.161.367,59
Solde	0	112.003,24

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

8. Rapport annuel 2016. Budget communal pour l'exercice 2017. Approbation.

Les documents constituant le budget communal pour l'exercice 2017 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions, commente comme suit ces documents :

« Le budget communal de l'exercice 2017 a été établi en tenant compte des directives émanant du Service public de Wallonie, par sa circulaire datée du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2017.

Cette circulaire impose aux communes de présenter leur budget ordinaire en équilibre à l'exercice propre.

C'est pourquoi, le Collège a examiné les différentes pistes de nature à respecter ce prescrit.

Les services ont tenté de proposer un document de qualité sachant qu'ils ont été amenés à travailler dans des conditions particulières.

L'équilibre est préservé mais reste fragile. En effet, si la recette relative aux dépenses non engagées devait disparaître, la situation budgétaire de la commune resterait délicate.

A l'exercice antérieur 2016 du service ordinaire, les principales dépenses portent sur les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité pour différentes fonctions et s'élèvent à plus de 10.000 €.

En recettes à l'exercice propre, la prévision relative au Fonds des Communes est revue à la hausse pour moins de 190.000 €, soit un montant de 4.368.916 €.

La recette spécifique correspondant à l'estimation des dépenses budgétées mais non engagées est quasi inchangée et représente un peu plus de 360.000 €.

Examinons maintenant les produits de la fiscalité locale :

- *la taxe additionnelle relative à l'impôt des personnes physiques est estimée à 5.235.149,23 €. Ce montant est sensiblement diminué par rapport à l'estimation qui avait été corrigée par les autorités de tutelle en 2016 (pour mémoire, l'estimation portait sur un montant de 6.123.333,02 €). Cette diminution de recettes de plus de 880.000 € est une donnée subie à laquelle le Collège communal est soumis. Le caractère aléatoire des estimations, tantôt à*

la hausse sensible, tantôt à la baisse de manière aussi conséquente, est un paramètre difficile à gérer à long terme,

- la taxe additionnelle relative au précompte immobilier croît de plus de 700.000 € par rapport à l'estimation de l'année précédente ; elle s'élève à 5.222.302,47 € contre 4.512.107,29 en 2016 ;
- la taxe additionnelle à la taxe véhicules automobiles a été budgétée conformément aux données communiquées et se voit augmentée de plus de 25.000 €.

Notons également la majoration de plus de 77.000 € relative à la compensation du Plan Marshall ainsi que le maintien de l'inscription d'une recette relative aux pylônes pour 5.000 €.

Au regard des données comptables, certaines recettes fiscales ont été revues à la baisse. Il s'agit notamment

- de la taxe sur la force motrice : - 30.000 €,
- de la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires : - 20.000 €,
- droits d'emplacements sur les foires et marchés : - 12.000 €.

D'autre part, on constate la hausse des estimations de produits fiscaux relatifs à la taxe sur les carrières (+ 50.000 €), taxe sur les agences bancaires (+ 4.000 €) et les taxes/redevances sur le stationnement des véhicules (+ 16.000 €).

On notera que les redevances pour l'occupation du domaine public pour les activités gaz et électricité sont sensiblement diminuées (près de moins de 70.000 €). Les dividendes gaz et électricité croissent de près de 80.000 €.

En dépenses, la méthodologie retenue par le Collège peut s'expliquer comme suit :

- un travail d'analyse sur la balance,
- un travail d'analyse sur le compte 2015.

Ainsi, les crédits relatifs aux intérêts débiteurs ont été revus sensiblement à la baisse par rapport aux estimations de 2016.

Observons également les estimations revues à la baisse en ce qui concerne les prestations de tiers pour l'enlèvement des immondices ainsi que la suppression des collectes d'encombrants conformément aux données contenues dans le coût-vérité.

D'autres crédits, en revanche, ont dû être majorés par rapport au budget 2016 :

- la cotisation de responsabilisation,
- les frais de personnel, à la fonction 104, correspondant à l'embauche d'un équivalent et demi temps plein, le temps plein destiné à épauler le service « marchés publics », le mi-temps affecté à la « communication ». Le Collège a décidé de s'inscrire dans le programme de propreté publique de sorte qu'une recrue a été budgétée à la fonction 879.

Cette augmentation de frais de personnel est à relativiser dans la mesure où la tutelle avait rectifié la prévision initiale de 2016 en intégrant les cotisations patronales complètes et en inscrivant en recettes, l'économie de ces charges liée à certains emplois,

- les non-valeurs et irrécouvrables de diverses taxes selon les estimations du service de la recette,
- les frais de fonctionnement informatique, à la fonction 104 (maintenance du logiciel de pointage et actualisation des licences diverses faisant suite à l'audit mené en cette matière),
- les frais de formation professionnelle,
- les frais de personnel des fonctions 124, 421 et 766 qui ont été répartis selon la réalité de terrain,
- les dépenses de transfert en faveur du CPAS et de la Zone de Police des Collines (+ 2 %), de la Zone de Secours WAPI (+ 18 % par rapport au budget initial de 2016 mais + 1 % par rapport à la prévision de 2016, modifications budgétaires comprises).

La subvention à No Télé progresse de 5.000 € et apparaît une subvention en faveur de la Maison du Tourisme (25.000 €).

Notons que les subventions en faveur de l'Office de Tourisme, le Centre Culturel René Magritte, les Actions de Développement Local et la Coupole Sportive, sont inchangées.

De manière globale :

- les dépenses de personnel croissent d'environ 7,5 %. Les explications figurent ci-dessus,
- les dépenses de fonctionnement augmentent de plus ou moins 90.000 €, par rapport à 2016,
- les dépenses de transfert augmentent de plus de 200.000 € (2,78 %). La subvention communale pour le CPAS s'élève à 2.801.751,10 € contre 2.746.814,80 € en 2016. La subvention pour la Zone de Police s'élève à 1.374.213,30 € contre 1.320.850,95 au budget initial 2016 et celle pour la Zone de Secours s'élève à 659.790 € contre 558.508,97 au budget initial 2016.

- les dépenses de la dette, quant à elles, augmentent marginalement de 6.000 €.

Les principales dépenses au service extraordinaire relatives aux exercices antérieurs concernent généralement des honoraires dus aux auteurs de projet et au coordinateur Santé et Sécurité pour les travaux de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la crèche, de diverses écoles et églises, ... ainsi que des crédits supplémentaires pour des marchés déjà adjugés et en cours de réalisation, pour un montant total de 1.229.850,00 €.

A l'exercice propre, par ordre d'importance budgétaire, on épinge :

- les investissements en faveur du sport : plus de 3.900.000 €,
- les travaux de l'hypercentre, soit + de 3.500.000 €,
- la mise en conformité des ponts de la Route Industrielle : 1.400.000 €,
- les investissements dans les écoles : plus de 1.650.000 €,
- les travaux en faveur du culte : plus de 900.000 €,
- les acquisitions immobilières : 600.000 €,
- les investissements pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose : 500.000 €,
- un subside extraordinaire de 300.000 € à la zone de police pour l'acquisition de caméras de surveillance,
- la création d'un parking sur la Place de Bois-de-Lessines : 215.000 €,
- la prise en charge du traitement des déchets : plus de 190.000 €,
- les travaux de transformation du centre administratif, y compris les honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur Santé et Sécurité : 155.000 €,
- les honoraires et frais divers pour l'étude des travaux d'aménagement du Moulin William : 120.000 €,
- la mise en place des recommandations de l'audit en ce qui concerne le service informatique ainsi que diverses acquisitions pour ce service : 100.000 €.

En guise de conclusion, au service ordinaire, nous nous réjouissons du boni constaté de 17.071,83 €.

De manière globale, les dépenses et recettes augmentent de 4,2 % par rapport au budget initial de 2016.

Le budget communal se répartit comme suit :

- 34,77 % pour les transferts,
- 36,33 % pour les frais de personnel,
- 14,92 % pour le fonctionnement,
- 13,98 % pour la dette.

Comme l'an dernier, les moyens sont consentis de manière décroissante aux fonctions :

- sécurité et assistance sociale,
- éducation populaire et arts,
- administration générale,
- voiries – cours d'eau.

Le léger équilibre dégagé devra être préservé. »

La parole est tout d'abord donnée à Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, qui intervient ensuite comme suit :

« De manière générale, on constate pour le budget ordinaire une diminution des recettes de l'IPP alors que nous sommes au taux maximum d'imposition de 8,8 %.

La taxe sur les carrières augmente de 50 000 euros, ce que nous trouvons dommageable pour la ville mais nous reviendrons sur ce point le mois prochain.

On remarque tout de même un enfumage au niveau du canon de 50 000 octroyé par la Régie Communale Autonome, structure qui n'est toujours pas validée.

Si la majeure partie de nos recettes sont peu prévisibles et fluctuantes, une action sur les dépenses doit être envisagée pour tendre vers une gestion prudente et ne pas mettre en péril l'équilibre des finances communales. Cette année le collègue s'écarte de la méthode 2016 visant à diminuer des dépenses en général.

Il semble loin le temps des discussions budgétaires parfois viriles avec l'Echevine des finances qui veillait à la moindre dépense jugée superflue et gardait le bas de laine bien au chaud au cas où.

Venons-en au constat pour la gestion ordinaire des dépenses récurrentes

- La cotisation de responsabilisation ne fait que croître par refus d'une politique de nomination
- la dotation à la zone de secours est exponentielle

- les ASBL gardent leur dotation ordinaire à l'identique, pas de régime pour les mastodontes !
- le cpas et la police ont droit à leur 2 % d'augmentation pas plus
- les frais de fonctionnement dans l'enseignement croissent de plus de 100 000 euros
- les frais de fonctionnement du musée nous paraissent surestimés par rapport au compte 2015, ce qui paraît étrange (p27)

On voit poindre quelques nouveautés qui peuvent s'avérer positives:

- 5000 euros pour la stérilisation des chats errants
 - une prévision qui réapparaît peut-être suite à nos interventions en faveur des commerces de 50 000
 - une cotisation de 25 000 euros pour la maison du tourisme (quel sera notre gain d'y adhérer ?)
 - 30 000 pour le beau vélo ravel
 - l'embauche pour les marchés public (petit retour en arrière pour le collègue), un mi-temps communication (visiblement pas de compétences en interne ?) et la propreté publique qui est une nécessité.
- En parlant d'embauche on a compté 24 nouveaux contrats conclus depuis 2013 soit pour des remplacements ou des places devenues vacantes ce qui démontre que les licenciements en 2013 étaient un prétexte fallacieux de mise en équilibre budgétaire.

A l'extraordinaire le Collège semble oublier ses bonnes résolutions de l'an dernier : « veiller à n'inscrire que les investissements susceptibles d'être concrétisés durant l'exercice ».

En reprenant le tableau des investissements sur un total de 18 millions d'euros vous prévoyez à peine 1 million 300 000 de subsides. Vos ambitions risquent d'entamer fortement les finances communales. Les fonds de réserve ne sont pas inépuisables.

Bien entendu, nous avons soutenu et voté certains projets inscrits pour la rénovation de notre ville tels que

- la rénovation de l'axe Grand rue et G Freyberg (3 millions sur fonds propres)
- la connexion HNDR grand rue (qui ne comprendra pas malheureusement l'aménagement du quartier de la gare ni d'ailleurs l'acquisition du café porte avau)
- l'achat de caméras pour la zone de police
- tous les investissements pour le sport mais nous souhaitons que l'athlétisme ne soit pas lésé dans les changements d'infrastructures opérés
- les travaux de l'hypercentre, projet qui date de la précédente mandature et qui dépend de l'état d'avancement du projet privé qui est lié
- Nous saluons le budget prévu pour l'embellissement des façades
- nous constatons que nos interventions ne sont pas vaines pour ce qui concerne les sommes affectées au mobilier extérieur des plaines de jeux scolaires et aires publiques
- nous espérons un dossier solide en faveur du plan piscine en terme de rénovation

D'autres inscriptions budgétaires posent question et nous paraissent inappropriées ou incohérentes au regard des délais de réalisation. Les citoyens ne méritent pas de vaines promesses.

En politique, il faut faire des choix, engager des priorités.

On vous taxait de jouer au monopoly l'an dernier, pour 2017 vous effectuez un poker menteur.

- Audit informatique budgété 100 000 euros mais 15 000 au compte 2015. Quand allez vous enfin présenter les résultats de cet audit ?
 - maintenance de l'hôtel de ville (40 000) notre édifice principal attend depuis 2015 un lifting mérité
 - création d'un parking place Bois de Lessines 215 000 euros en fonction de quoi objectivement?
 - Chemin de chièvres et rue de la station de Papignies : est-ce l'affectation du plan pic 2017-2018 en fonction de quels critères ?
 - 32 000 euros en 2016 et plus que 10 000 pour application du plan de mobilité ?
 - 120 000 euros de nouveau en matériel pour ADL ??
 - rien d'engagé quand à la restauration du chargeur à bateaux, monument classé qui nous en sommes certains jouerait un rôle de synergie en matière touristique et patrimoniale
 - la palme reviendra au budget enseignement :
67 854 euros au compte 2015
363 750 au budget initial 2016
977 950 budget adapté pour passer en 2017 à 1 679 000 euros
- Les aménagements pour l'école d'Ollignies sont inscrits depuis 2013. Selon vos prévisions, il fallait arrêter le pré-gardiennat pour que l'école puisse s'étendre et quelle priorité avez vous accordé à cette école depuis ce temps ?
Les enfants d'Ollignies mériteront eux aussi leur salle de gym et classes supplémentaires ! Pourquoi le dossier n'avance t-il pas ?
Le projet de relifiting à Deux Acren et le bardage de l'école de wannebecq seront ils exécutés avant 2018 ?

Deux poids deux mesures comme ces fameux tableaux interactifs : depuis 2012, la ville a distribué 11 tableaux à Bois de Lessines, un à Ollignies et un sur Deux Acren
Les plus petites implantations ne peuvent être lésées au risque d'inégalités au sein même du réseau.

Les socialistes jugent votre budget irréaliste, peu cohérent et démesurément ambitieux au regard des engagements vis à vis des citoyens lessinois.
Parce que nos priorités ne sont pas rencontrées et parce que nous devons voter dans sa globalité, nous voterons contre ce budget. »

Ensuite, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, déclare ce qui suit concernant le service ordinaire :

« Ecolo a à maintes reprises signalé des problèmes liés à un manque de personnel dans certains services. C'est une bonne nouvelle d'apprendre en lisant le budget ordinaire qu'une personne sera engagée pour les marchés publics et une pour le service propreté. Une personne sera aussi engagée à mi-temps pour la communication. Si c'est pour permettre d'informer la population mieux qu'aujourd'hui, ça peut-être une bonne chose. Si c'est pour faire la propagande du Collège comptez sur nous pour le dénoncer ! Ces engagements ont bien entendu un impact important sur le budget.

On se serait attendu à ce qu'il soit partiellement compensé par des mesures qui permettraient des économies sur les frais de fonctionnement. Nous n'en avons pas trouvées. Vous faites juste une économie en supprimant la collecte des encombrants. Une collecte appréciée et bien utile pour ceux qui n'ont pas la possibilité de se rendre au parc à container et/ou qui ne possède pas de remorque. Cette mesure risque aussi d'augmenter les dépôts clandestins. Si une collecte n'est plus organisée, des mesures alternatives doivent être proposées.

Enfin, ajouter 25.000 € pour une maison du tourisme quand on sait que l'asbl "office du tourisme" a un budget de 372.000€ pose question. Si la maison du tourisme est sensée faire mieux pour le tourisme à Lessines que l'asbl "l'office du tourisme", les 25.000€ qui lui sont octroyés devraient être prélevés du budget de cette asbl. A moins que ce soit un aveu que l'asbl "office du tourisme", en dehors de la promotion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, ne remplit pas sa mission ! »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, présente l'analyse de son groupe quant au service extraordinaire :

« Le budget extraordinaire qui détaille les investissements que la commune prévoit en 2017 démontre une volonté de rénover les infrastructures: 270.000 € pour des travaux dans l'administration, 120.000 € pour le Moulin Williame, 2.270.000 € pour aménager la connexion entre l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et le centre-ville, 1.400.000 € pour réparer les ponts de la route industrielle (à côté de ça, la taxe sur les carrières n'est que poussière!), plus d'1.700.000 € pour divers travaux dans les écoles... On a même prévu 20.000 € pour la maintenance du chargeur à bateaux qui tient encore tout juste debout!

Sont aussi prévus 300.000 € pour les aires de jeux, 150.000 € pour les jeux dans les écoles, 160.000 € pour la piste d'athlétisme du site Daumerie et 1.003.000 € pour les terrains de foot à Deux-Acren.

A part 15.000 € pour une camionnette, il n'y a pas d'argent prévu pour l'achat de véhicule pour le service travaux :-)

ECOLO est d'accord avec ces projets mais il trouve vraiment excessif les 120.000 € prévus pour l'achat de panneaux publicitaires touristiques et il regrette l'absence d'investissements dans les économies d'énergie (isolation, énergies renouvelables par ex) qui entraîneraient une belle réduction des dépenses au budget ordinaire. Il regrette aussi l'absence de projets de mobilité douce et d'aménagements de l'espace public pour une meilleure convivialité dans la commune. »

La parole est ensuite donnée, de manière successive, aux membres du Collège.

- Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER précise que les 120.000 € sont prévus pour des écrans géants d'information qui seront placés aux entrées de la Ville.

- Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME évoque la problématique de stérilisation des chats errants.

- Monsieur l'Echevin Oger BRASSART rappelle à Madame Isabelle PRIVE que les licenciements datent de 2013 et ont été votés par le Collège auquel elle appartenait, le groupe OSER n'étant pas à la manœuvre.

En ce qui concerne le chargeur à bateaux, on peut effectivement espérer que le quartier évolue.

L'acquisition de panneaux incitant les automobilistes à réduire leur vitesse, est envisagée. En matière de mobilité, l'Administration rencontre mensuellement le responsable régional.

Le mi-temps chargé de la communication s'avèrera bien utile, notamment lorsqu'on aborde la question du site Internet de la Ville. Il sera attentif à ce que ce personnel ne soit pas dévolu à la communication exclusive du Collège.

Enfin, la subvention projetée pour la Maison du Tourisme découle d'une participation financière par habitant et fait suite aux impositions régionales en matière de Tourisme.

- Monsieur le Bourgmestre se rallie à l'argument du sous-financement de la police. L'application d'un index de 2 % ne permet pas, à ce jour, de rattraper les manquements datant de plus de dix ans.

La fluctuation des estimations relatives à l'IPP découle, selon lui, du Taskshift.

Il invite Madame le Directeur général à préciser le calcul du pourcentage de subsides à l'exercice propre. Ainsi, les 35 % représentent la somme de trois éléments : les subsides en tant que tels, les emprunts subsidiés et les prélèvements FRIC, pour un total de 6.000.000 € par rapport aux 17.000.000 €. Le groupe ECOLO déplore le manque de lisibilité de ces informations.

- Madame l'Echevine Véronique REIGNIER informe l'Assemblée de ce que les investissements projetés à Deux-Acren, seront anticipés en raison d'un désistement survenu auprès de la Communauté française et qui concerne une autre localité.

A Ollignies, le dossier est en bonne voie. L'esquisse a été approuvée par le Collège. Elle concerne trois classes, un grand espace de psychomotricité et un réfectoire. 200.000 € sont prévus, notamment pour l'égouttage de la cour et le préau.

Le parking à Bois-de-Lessines répond aux besoins tant de l'école que de l'agora space qui sera aménagé à proximité de ce site.

- Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG précise que le Collège communal, en date du 12 décembre 2016, a désigné l'auteur de projet pour la réhabilitation des pistes d'athlétisme. Ces travaux se feront en concertation avec les clubs utilisateurs.

Les investissements projetés à la piscine sont conséquents et il conviendra de chasser les subsides, notamment dans le cadre du « plan piscine ».

Il va de soi que les abords du complexe sportif doivent être aménagés. On en reparlera plus loin.

En ce qui concerne les terrains synthétiques, certaines clauses techniques font actuellement l'objet d'une révision en concertation avec INFRASPORT.

Le plan d'aménagement des aires de jeux extérieures sera établi de concert avec Madame l'Echevine Véronique REIGNIER.

Le Collège communal est soucieux de remettre au goût du jour le dossier de la cogénération qui, lui aussi, fera l'objet de subventions.

Enfin, il souligne le budget augmenté en faveur de l'égalité des chances pour mener à bien des projets concertés avec la population.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare qu'il est difficile de cerner le fonctionnement concret de la RCA, d'une part, et de la Ville, d'autre part, notamment lorsqu'on évoque la cogénération. Il lui est répondu que ce dossier datant de plusieurs années, a été initié et introduit par la Ville.

Mis au vote, les documents constituant le budget communal pour l'exercice 2017 sont approuvés par :

- dix-sept voix pour,
- trois abstentions du groupe ECOLO-LIBRE,
- deux voix contre de Mme Isabelle PRIVE et de M. Eddy LUMEN, Conseillers PS.

Il en résulte les quatre délibérations suivantes :

N° 2016/106

1) Objet : Rapport annuel 2016. Budget communal pour l'exercice 2017. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que le projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation pour les zones de police et de secours ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir son avis de légalité a été introduite auprès de Madame la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité n° 66/2016 remis le 7 décembre 2016 par Madame la Directrice financière

Où Monsieur le Bourgmestre ayant l'échevinat des finances dans ses attributions, en son rapport ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est approuvé par dix-sept voix pour, deux voix contre et trois abstentions, selon les chiffres reproduits ci-après.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est approuvé par dix-sept voix pour, deux voix contre et trois abstentions, selon les chiffres reproduits ci-après.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	23.908.067,48	13.925.404,75
Dépenses exercice proprement dit	23.890.995,65	17.243.349,08
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 17.071,83	- 3.317.944,33
Recettes exercices antérieurs	4.575.146,81	5.457.609,05
Dépenses exercices antérieurs	13.461,80	1.229.850,00
Prélèvements en recettes	0,00	4.527.794,33
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	28.483.214,29	23.910.808,13
Dépenses globales	23.904.457,45	18.473.199,08
Boni / Mali global	+ 4.578.756,84	+ 5.437.609,05

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.148.487,45	757.735,27	409.076,53	31.497.146,19
Prévisions des dépenses globales	27.049.368,77	719,54	128.088,93	26.921.999,38
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.099.118,68			4.575.146,81

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.322.369,29	0,00	9.574.750,00	11.747.619,29
Prévisions des dépenses globales	15.864.760,24	0,00	9.574.750,00	6.290.010,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.457.609,05			5.457.609,05

Les annexes au budget, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2016, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale sont approuvés à l'unanimité.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

N° 2016/109

2) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'un montant de 1.374.213,30 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour, deux voix contre et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.374.213,30 euros, pour l'exercice 2017.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de Police et à Madame la Directrice financière.

N° 2016/110

3) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de secours. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'un montant de 659.790,00 euros figure à l'article 35101/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile belge et à la création de zones de secours ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour, deux voix contre et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de secours, est fixée au montant de 659.790,00 euros, pour l'exercice 2017.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 35101/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de secours et à Madame la Directrice financière.

N° 2016/108

4) Objet : Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'un montant de 2.801.751,10 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour, deux voix contre et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.801.751,10 euros, pour l'exercice 2017.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière.

Monsieur le Président propose au Conseil, d'une part, de modifier l'ordre d'examen des points inscrit à son ordre du jour et d'autre part, de convier au débat, Monsieur Paul-Olivier DELANNOY, Président de la Zone de secours WAPI et Monsieur Olivier LOWAGIE, Commandant de la Zone de secours. Le Conseil, unanime, accueille favorable ces deux propositions.

Ainsi, le Conseil examine le point n° 23 libellé comme suit, et le relie au point complémentaire déposé par le PS Officiel.

Zone de secours WAPI. Information et communication.

Tout d'abord, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, déclare ce qui suit :

« Les données sont parvenues en deux temps, d'une part, l'analyse des risques qui a été transmise à chaque Conseiller lors de l'envoi des convocations et d'autre part, les documents envoyés par mail par la Zone de Secours le jeudi 8 décembre dans l'après-midi, reproduits et déposés le vendredi matin à la première heure.

Les données apparaissent comme touffues et peu claires en ce qui concerne le site de Lessines.

Ecolo s'interroge principalement sur les budgets à réserver et sur la bonne communication tant pour les volontaires que la population et ses mandataires.

Au niveau des budgets, Lessines contribue au budget de la Zone à concurrence de 4,09% du budget total de la Zone. Il ne s'oppose pas d'emblée à une éventuelle participation accrue, si cela permet un gain en sécurité. »

Ensuite, Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« Analyse des documents réclamés par le Conseil Communal le 27 octobre 2016

- Courrier envoyé par le Collège le 17 novembre « en urgence » à la zone de secours WAPI,

- Ordre du jour du Conseil communal de décembre mentionne un point inscrit par la majorité : Information et communication des informations demandées sur la ZSWAPI. Seule l'analyse de risques a été jointe dans les convocations aux Conseillers.

Nous découvrons d'autres documents glissés hors délai dans les dossiers consultables par les élus.

1. Powerpoint : réorganisation stratégique des modes opératoires de la ZS présenté au Collège de zone en novembre 2015 et au Conseil de zone le 14/12/15. Notre bourgmestre présent au conseil de zone. Qui a rédigé ce document ? Que dit en substance ce document ?

Document GLOBAL qui induit des constats (manque de personnel volontaire, croissance des interventions, disparité au niveau pro dans les casernes Tournai Péruwelz Ath et Mouscron) mais surtout qui insiste sur le respect des normes légales : délai d'arrivée, moyens adéquats en personnel et matériel. Sur base d'un seul exemple pris un jour de décembre à 11 heures, si un feu généralisé se déclare sur Ath seul le personnel de Leuze et Péruwelz sont aptes au départ (6 min pour respecter les nouvelles normes).

Remarque pertinente dans le document présenté: ne pas respecter les normes engage la responsabilité civile pour la zone et pénale pour les membres de la ZS.

Selon le rapport, la solution est de rationaliser les casernes (suppression, création?) pour d'une part respecter la nouvelle loi mais surtout faire des économies d'échelle tout en rendant un service public égal à la population. Bref faire mieux avec moins.

Mesures proposées entre autres

- réorganiser les gardes avec une priorité pour les gardes en caserne (?) ?
- création d'une nouvelle caserne avec fusion Ath Lessines.

Pourquoi centraliser les casernes en WAPI :

- meilleure position des infrastructures pour interventions, présence accrue en caserne,
- réduira le temps d'intervention et augmentera la qualité de celles ci

Cette rationalisation va induire des conséquences sur le personnel, les bâtiments et les véhicules. Les tableaux présentés au niveau du nombre de personnel pro et volontaires ne sont pas clairs avant et après fusion.

Quant au tableau coût des infrastructures actuelles et après fusion, il est, semble t-il, mis en évidence que les locations dues par la zone aux communes coûteraient plus cher à terme que l'emprunt unique d'une nouvelle caserne Ath-Lessines.

Pour ce qui concerne les véhicules 6/6 deviendrait 8 pour une seule caserne.

In fine il faut faire des économies sans léser la sécurité des citoyens.

Leur conclusion se limite à proposer une rationalisation pour respecter les normes des 2016 en précisant que cela induira quand même un surcoût global (...pour les communes pas dans le texte) de 3 380 000 euros au global

Petite boutade : plan de com à développer vers les communes et la population.

2/ Comparaison des sites potentiels pour nouvelle caserne Ath Lessines :

Tableau exell avec le terrain sélectionné sur Rebaix coût estimé HTVA 338 000 euros

Aucune justification sur le coût estimé construction ni montage financier juste 3 pages sur dette globale de la zone...inexpliqué

Seule prévision pour chaque commune des budgets futurs alloués à la zone mais nous savions déjà

3/ réception de 5 pages couleurs tableaux illisibles, est ce détail budgétaire ?

L'analyse de risques été réalisée en octobre 2015, ce document sert de base légale conformément à la loi de 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (Gvt Verhoofstadt III et Ministre VLD Patrick Dewael).

Le nombre et l'implantation des casernes sont déterminés par cette analyse de risques :

Hormis l'état des lieux : lessines 4' à commune en nombre d'habitants sur les 19 que compte la zone, nous sommes 7è/ 19 et Ath 10è/ en densité de population.

On retrouve les statistiques 2015 sur le nombre d'interventions par commune : nous sommes 6è/19 après Ath, à égalité en site SEVESO avec bcq d'autres communes.

Il est important de garder à l'esprit la densité de population pour couvrir le territoire donné mais aussi tenir compte du nombre d'interventions et des risques liés proportion gardées du nombre d'habitants par commune.

Des solutions proposées pour couvrir tous les territoires de la zone wapi

- couverture par convention avec la Flandre au nord de la zone : Frasnès Flobecq Ellezelles sur la carte ? p44 du document
- Comines rejoindrait Warneton et Ploegstert
- vu la densité de population et le nombre d'intervention Mouscron justifie de garder sa caserne avec un nouvel axe pour Estaimpuis- Dottignies
- Fusion de Péruwelz-Basècles, Beloeil et Bernissart vers un nouveau poste fusionné pour couvrir le territoire

On ne parle nullement d'une fusion des casernes Ath-Lessines, le cas de Leuze n'est pas évoqué. »

Monsieur le Bourgmestre rappelle certains éléments d'information antérieurs à la mise en œuvre des réformes des services d'incendie. Ainsi, le Commandant du moment l'a, à plusieurs reprises, informé de la fermeture de la caserne de Lessines en raison d'un manque de volontaires en journée. A ce sujet, une simple recherche sur google atteste de cette réalité. Un citoyen a par ailleurs interpellé le Conseil communal à ce sujet. Les autorités de la Zone confirment ces propos en les illustrant d'exemples notamment de ce jour où deux pompiers seulement étaient disponibles en journée sur Lessines.

Le respect de la norme imposée pour un premier départ rapide (6 pompiers) nécessite du personnel caserné sous toit. Le maintien de casernes actuelles provoquerait des surcoûts intenable pour les communes.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît ne pas disposer des compétences techniques pour justifier la localisation du site proposé par les techniciens de la Zone. Néanmoins, il ne souhaite pas se dérober aux questions légitimes qui se posent.

Monsieur le Président de la Zone rappelle ses propos déjà tenus pour les Conseillers communaux en 2016. Il déclare comprendre les appréhensions des pompiers (tant professionnels que volontaires) et devoir tenter d'intégrer les points de vue des 19 Bourgmestres de la Zone. Il rappelle la règle de l'unanimité notamment pour l'arrêt des budgets et le rôle d'arbitre confié au Gouverneur en cette matière.

Selon lui, cette tâche est certes ardue, mais vaut la peine. Pour lui, il est illusoire de prétendre que la réforme n'aura pas de coût. Toutefois, ce coût pourra être acceptable s'il permet un meilleur service à la population. Il estime qu'actuellement, la sécurité n'est pas optimale en WAPI.

Il faut admettre que, affecter toutes les casernes de la WAPI en personnel suffisant, engendrerait un surcoût de 6.000.000 €. La proposition de réorganisation des casernes limiterait ce surcoût à 3.500.000 €.

Par ailleurs, la construction d'une nouvelle caserne à Rebaix figure d'ores et déjà au budget extraordinaire de la Zone de Secours WAPI de 2017. Les dotations communales projetées intègrent les effets de cet investissement pour un montant de 6.000.000 €.

Alors tout n'était pas idyllique auparavant et tout ne deviendra apocalyptique par après. Il convient d'être nuancé.

Il cite également les cas problématiques d'Antoing, de Bernissart et de Basècles.

En sa qualité de Président, il se doit de se baser sur l'avis de techniciens compétents qui proposent des choix rationnels à des problèmes concrets.

Opposer le personnel professionnel au personnel volontaire ne résoudra pas la situation.

Il ne tait pas la question de la responsabilité civile et pénale des autorités.

Monsieur PAUL-OLIVIER DELANNOY concède le manque de communication de la Zone mais tempère ce déficit par les nombreuses obligations en phase de lancement auxquelles la Zone a dû et doit répondre.

Madame la Conseillère IP interroge Monsieur PAUL-OLIVIER DELANNOY. « Pouvez-vous comprendre que les élus locaux se posent des questions ? »

Monsieur Olivier LOWAGIE déclare qu'il y a un problème de personnel spécifique à Lessines. Il ne juge pas le manque de disponibilité mais se doit de le constater.

Un service d'incendie ne sera jamais rentable. Néanmoins, il convient d'intégrer certains paramètres dans le cadre de la gestion. Ainsi, en sa qualité de technicien, il a pris en compte notamment les éléments suivants :

- le délai d'intervention raisonnable,
- le nombre d'interventions (pour la caserne à Rebaix 4.500 interventions/an 1.800 pour Lessines, 2.700 pour Ath)
- l'aménagement d'une nouvelle route,
- la probabilité de simultanéité des interventions.

Madame PRIVE observe que l'on ne rationalise pas dans les autres Zones. Elle cite le cas de la Zone Mons-Borinage.

Pour le Président, les autres zones envient la proactivité de la Zone WAPI. Elles seront, selon lui, inéluctablement, confrontées à cette obligation.

Le point complémentaire inscrit à l'ordre du jour concernant ce point, est alors présenté par Mme Isabelle PRIVE :

« Obtention des arguments sur la fusion des casernes Ath-lessines dans le cadre de la réforme des zones de secours et demandes sur le respect de la circulaire ministérielle du 18/7/16 portant sur l'élaboration du budget de la zone de secours. Décision

Les socialistes vous remercient d'avoir enfin communiqué l'analyse de risques réclamée depuis juin et reçue ce 7 décembre ! La majorité a inscrit le point en communication à l'ordre du jour du Conseil Communal, pensant peut-être confisquer le débat, mais nous demandons toute la transparence sur le sujet.

Cette analyse de risques ne mentionne en rien une fusion des casernes Ath et Lessines. Ce n'est donc pas sur base de ce seul document que la décision a été prise. Les données statistiques se basent sur l'année 2015 alors que nous étions en zone et il n'y a donc aucune données spécifiques à Lessines (sauf le nombre intervention de nos volontaires en page 37 qui permet de déterminer l'emplacement des casernes!!!). On ne peut comparer ces données avec la situation avant la réforme. »

Pour les autorités zonales, l'analyse de risques constitue un inventaire et n'a pas pour vocation de justifier une quelconque fusion de sites. Si les statistiques de 2013 et de 2014 pour les communes de Lessines et d'Ath sont indisponibles, cela ne peut être reproché à Monsieur LOWAGIE. Toutefois, les statistiques européennes estiment à + 10% pour les interventions ambulances et + 2 à 5 % pour les interventions pompiers.

« Il nous revient que des informations ont été communiquées au personnel volontaire : il faut 6 pompiers pour assurer un départ dans la journée (professionnels) et 6 volontaires pour les nuits afin de couvrir 24h de garde en caserne, des rappels seront aussi prévus pour les volontaires qui seront là en « renfort ». A noter qu'il faut des professionnels AMU (2) et que Lessines n'en compte pas. Ceux qui souhaitent le devenir devront renoncer à leur travail mais auront-ils réellement accès à cette opportunité ? Qu'en sera t-il en cas de départs simultanés s'il faut couvrir deux communes (+50 000 hab au total). Qu'en sera t-il du matériel à disposition ? »

Monsieur Olivier LOWAGIE confirme que la probabilité de simultanéité des interventions reste tout à fait acceptable dans la proposition retenue. La réforme a pour objet également de mutualiser les moyens. Par le passé, chaque caserne devait tendre à disposer d'un matériel, d'un doublon en cas de panne voire d'un second doublon. Deux camions-citernes lui apparaissent excessifs sur le territoire de Lessines.

« Couvrir le territoire Ath -Lessines au départ de l'éventuelle, non, précise-t-elle, future, nouvelle caserne située à Rebaix est-il réaliste en 12 min alors que le temps d'intervention est de 7 min actuellement ? Il ne faut pas oublier que notre ville est coupée en deux par la voie ferrée. Nos villages ne sont pas tous accessibles par autoroute je pense à deux- acren qui sera visiblement couverte par Grammont avec la problématique linguistique qui n'est pas prise en compte pour les transports AMU par exemple. »

Monsieur LOWAGIE confirme que les services néerlandophones sont déjà amenés à travailler en Wallonie, au même titre que les pompiers de Comines et de Mouscron interviennent à Menin. Le critère primordial réside dans les temps d'intervention indépendamment de tout problème linguistique.

« En tant que responsable de la sécurité sur notre territoire, nous espérons de votre part une réaction ferme au regard des décisions prises par le collège de zone. Lessines est là 4è sur les 19 communes de WAPI en nombre d'habitants !

Nous avons posé un nombre de questions restant toujours sans réponse d'un point de vue tant pratique que légal et les citoyens sont en droit de connaître les répercussions de la réforme concernant leur sécurité au quotidien (incendie et AMU) et sur le coût du service public pour leur portefeuille.

En ce qui concerne les finances et la participation financière des Lessinois, nous tenons à rappeler le coût en 2014 avant réforme 209 000 euros, en 2015 la dotation à la zone de secours ZSWAPI monte à 558 500, en 2016 encore à 646 000 pour tendre à 876 000 en 2023.

Le budget de la zone de secours zswapi a été voté par le Conseil de Zone le 27 octobre et nous sommes mis devant le fait accompli lors du vote de notre budget communal concernant le montant de la dotation. »

C'est sur base de ces chiffres que Madame PRIVE qualifie l'évolution des coûts du service d'incendie et d'ambulance d'exponentielle.

Monsieur LOWAGIE ne présente pas la même analyse. Il cite :

- 460.000 € au compte 2013,
- 159.000 € de coûts noyés estimés et transmis au Gouverneur,

Ce à quoi il convient de retirer les loyers perçus 42.000 € et 98.000 € de la subvention obtenue par le Gouverneur.

Madame Isabelle PRIVE donne alors lecture du projet de délibération joint à sa demande :

« *Considérant*

- *Que le coût de la sécurité incendie coûtera trois fois plus aux citoyens lessinois qu'avant la réforme*
- *qu' aucun document réclamé ne mentionne les arguments en faveur de la rationalisation des casernes de Ath et Lessines*
- *que les informations communiquées au personnel volontaire lessinois restent floues*
- *considérant la circulaire ministérielle du 18/7/16 relative à l'élaboration du budget des zones de secours.*
- *Considérant Que le conseil communal a posé trois autres questions sur le sujet et n'a pas obtenu de réponses claires*

Le conseil Communal décide

- *De faire respecter la procédure inscrite au point C de la circulaire budgétaire zone de secours 18/7/16 : publicité du budget : les budgets sont déposés à la maison communale de chaque commune qui fait partie de la zone où quiconque peut toujours en prendre connaissance.*

Cette possibilité est rappelée par le collègue zonal soit par affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget.

- *de réclamer sans délai l'accès aux documents budgétaires*
- *De faire respecter ce qui suit : après vote du budget, il est fortement conseillé pour les communes constituant la zone que le conseil communal de chacune d'entre elles prenne connaissance de la dotation communale qu'elle octroie à la zone (pas été fait ici!)*

Observons qu'aucun délai n'a été précisé dans cette disposition légale.

- *de demander à la zone le détail des participation financières des communes de la zone par habitant*
- *de demander aux autorités compétentes : le rapport du groupe de travail concernant la rationalisation des casernes et le montage financier prévu pour la construction d'une nouvelle caserne sur Ath*
- *D'exiger la transmission du schéma d'organisation opérationnelle (AR 25/4/14) ainsi que la communication du programme pluriannuel stratégique opérationnel et financier*
- *d'interroger la présidence de zone quant au coût du service à charge de Lessines si elle gardait sa caserne dans le cadre de la réforme (propos dans »le soir » 11/5/16).*

A ce sujet, Monsieur PAUL-OLIVIER DELANNOY déclare qu'il s'agissait d'humour de sa part. Humour pas nécessairement toujours bien compris.

Le conseil communal de Lessines transmet ces décisions au Président et commandant de la ZSWAPI. »

Monsieur Olivier LOWAGIE confirme avoir effectué lui-même les déplacements du lieu de départ, en respectant Code de la route et limites physiques imposées aux véhicules d'intervention. Ce temps calculé par ses soins était de 11 minutes et non pas 13 comme l'estime « Google ».

Il plaide pour son intégrité opérationnelle et déclare de surcroît que dans l'analyse du groupe de travail, la vétusté des casernes n'a pas été intégrée. Or, pour ne citer que le cas de Lessines, des problèmes sont soulevés quotidiennement notamment dans une partie du bâtiments.

Le budget zonal n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle. Dès approbation, celui-ci sera communiqué aux communes aux fins d'affichage et de communication aux Conseillers communaux.

Pour Monsieur DELANNOY, il n'entre pas dans ses intentions d'accéder à la requête de la Conseillère Isabelle PRIVE d'obtenir le rapport du groupe de travail concernant la rationalisation des casernes et le montage financier prévu pour la construction d'une nouvelle caserne à Rebaix.

Pour Monsieur HOCEPIED, un besoin réel d'explications se fait ressentir.

En guise de conclusion, Monsieur le Bourgmestre rappelle que si le Conseiller dispose d'un droit d'information, ce droit ne s'exerce pas au niveau du fonctionnement opérationnel de la Zone.

Le point est mis au vote et est rejeté par dix-neuf voix contre deux voix pour de Mme Isabelle PRIVE et de M. Eddy LUMEN, Conseillers PS et une abstention de M. Christian LEPOIVRE.

Mme Isabelle PRIVE, Mme Cécile VERHEUGEN et M. Eddy LUMEN quittent la séance.

9. Acquisition d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique. Approbation du projet d'acte. Voies et moyens. Décision.

Suite à l'accord de principe émis par le Conseil communal en séance du 21 septembre 2016 d'acquérir le bien situé rue des Moulins, 37-39 dit Moulin Williame, il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'acte et de lever les voies et moyens nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil communal prend acte des frais répertoriés par le Notaire d'Harveng et est informé de ce que Monsieur le Président et Mademoiselle le Directeur général signeront prochainement l'acte d'achat.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« Les socialistes jugent cet achat inopportun au regard des finances communales : 254.000 € d'achat sans compter la remise en état qui nécessitera des frais considérables (non estimés) alors que notre patrimoine est dans un état lamentable (Goret, Couturelle, ancienne maison communale d'Ogy, ancienne maison des veuves rue des Moulins). Tout cela nous semble inapproprié. De plus, nous n'avons aucune connaissance de dossier de subvention à ce sujet. Tout comme la gare, cette méthode d'accaparement d'un seul secteur ne nous paraît pas équitable. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/097

Objet : Acquisition d'un immeuble pour cause d'utilité publique. Projet d'acte. Approbation. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Considérant que le bien sis à 7860 Lessines, rue des Moulins, 37-39, cadastré section D n° 40g (moulin), section D n° 40^e (maison) + jardin dans le prolongement de la maison, est mis en vente par sa propriétaire Madame Monique WILLIAME-BELOTTI, domiciliée à 7860 Lessines, Profond Chemin, 55 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lessines d'acquérir ce bien, vu sa situation stratégique et les projets de rénovation en cours au centre ville ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2016 par laquelle il émet un accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique au montant de 250.000 €, hors frais et aux conditions imposées par la venderesse, du bien précité ;

Considérant que le Conseil communal, lors de cette même séance, a également décidé d'avoir recours à l'office d'un notaire en vue de cette acquisition ;

Considérant que les frais inhérents à l'acquisition de ce bien peuvent être estimés comme suit :

	Montant
Droits d'enregistrement	NEANT
Frais divers	1.095,00
Honoraires dus au notaire	2.448,66
TVA sur les frais d'acte et honoraires	744,17
Transcription de l'acte	300,00

Frais d'expertise (estimation du bien)	302,50
Frais de géomètre	1.128,33
Certificat performance énergétique	242,00
Quote-part précompte immobilier 2016	21,80
TOTAL :	6.282,46

Vu le projet d'acte authentique établi par Maître Laurent DEVREUX, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 63 remis par Madame la Directrice financière en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ces dépenses ont été inscrits à l'article 124/712-60//2016 0014 du budget et de la modification budgétaire n° 2 extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils seront financés par emprunt pour le prix d'achat et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour les frais, le précompte immobilier étant à charge du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le projet d'acte de vente dont le projet est ci-annexé et portant sur l'acquisition du bien sis à 7860 Lessines, rue des Moulins, 37-39, cadastré Son D n° 40g (ancien moulin), sans numéro, n° 40° (maison), n° 39 et n° 36p/pie (jardin), l'ensemble repris sous le lot 1 au plan de mesurage et de division établi par la SPRL GEO MOULIN en date du 3 novembre 2016, ce bien appartenant à Madame Monique WILLIAME-BELOTTI, domiciliée à 7860 Lessines, Profond Chemin, 55.
- Art.2 :** D'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique au montant de 250.000 € hors frais et aux conditions imposées par la venderesse.
- Art. 3 :** D'avoir recours à l'office d'un notaire en vue de cette acquisition, dont les frais peuvent être estimés à 6.282,46 €, y compris la quote-part due sur le précompte immobilier pour l'année 2016.
- Art. 4 :** De porter les dépenses afférentes aux articles 2 et 3, à l'exception du précompte immobilier, à charge de l'article 124/712-60//2016 0014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par emprunt pour le prix d'achat et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour les frais, sous réserve de l'approbation de la deuxième modification budgétaire par les autorités de tutelle.
- Art. 5 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

**Madame Isabelle PRIVE réintègre la séance.
Madame Cindy GHISLAIN quitte la séance.**

10. Travaux de réfection de la rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines. Convention de collaboration avec la commune de Biévène. Approbation du projet de convention. Approbation des conditions et de l'attribution du marché. Décision.

La Commune de Biévène envisage de procéder à l'amélioration du revêtement de la rue Muydt et de la rue Notre-Dame dont un tronçon se trouve sur le territoire lessinois. Cette Commune propose d'étendre les travaux d'amélioration sur la totalité de la voirie.

Ainsi, il est proposé au Conseil de conclure une convention avec la Commune de Biévène, en vertu de laquelle la Ville de Lessines participera aux frais d'études et au coût des travaux qui seront réalisés sur son territoire, soit un montant estimé à 44.461,42 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« La rue Notre-Dame à Bois de Lessines n'est probablement pas la rue à rénover de manière prioritaire dans l'entité de Lessines. Toutefois, la convention proposée est intéressante : elle permet certainement de gagner du temps quand on connaît la lenteur avec laquelle les projets évoluent traditionnellement et elle permet, à terme, de gagner de l'argent. C'est aussi la preuve réjouissante qu'une coopération profitable avec la Flandre est possible. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1113/2016_12_15_CC_Approbation - Attribution et conditions

Objet : Travaux de réfection de la Rue Notre Dame – Convention de collaboration avec la Commune de Biévène - Approbation du projet de convention – Approbation de l'attribution et des conditions du marché - Décisions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Attendu que la Commune de Biévène envisage de procéder à l'amélioration du revêtement de la rue Muydt et de la rue Notre-Dame dont un tronçon, mieux défini sur les plans annexés à la présente, se trouve sur le territoire de la Ville de Lessines et qu'elle propose à la Ville de Lessines d'étendre les travaux d'amélioration sur la totalité de la Voirie.

Vu l'accord de principe du Collège communal du 22 décembre 2014 sur cette proposition ;

Considérant que les études relatives aux travaux ont été réalisées à l'initiative et aux frais de la commune de Biévène, que l'Auteur de Projet est le Bureau d'études Grontmij, A. Gossetlaan, 28A à 1702 GROOT-BIJGAARDEN, que les travaux ont été adjugés à WEGEBO NV, Rue Nestor Martin, 315, à 1082 Bruxelles au montant de 73.489,95 € Hors TVA soit 88.922,84 € TVA comprise, le cadre d'un marché public plus vaste, conclu en vertu de la loi du 15 juin 2016, initié par l'intercommunale HAVILAND.

Vu le projet de convention, annexé à la présente, à conclure entre les deux communes en vertu de laquelle la Ville de Lessines participera au coût des travaux au prorata de la quote-part des travaux qui seront réalisés sur son territoire soit 50% du marché ;

Considérant que la quote-part de la Ville de Lessines est estimée à 44.461,42 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/735-60//2016-0067 du budget de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en référence à la législation applicable en matière de Marchés publics, un marché conjoint aurait du être conclu entre la Ville de Lessines et la commune de Biévène ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'Energie qui autorise exceptionnellement, eu égard aux circonstances de la cause et au fait que la convention de collaboration semble être la solution la plus raisonnable, le Collège communal à conclure la convention de collaboration susdite ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 12 octobre 2016

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 55/2016, remis en date du 26 octobre 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant qu'il a été répondu aux remarques contenues dans cet avis

A 19 voix pour,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de collaboration à conclure entre la Ville de Lessines et la Commune de Biévène dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la Rue Notre Dame à Bois-de-Lessines.

Article 2 : de porter la dépense d'un montant de 44.461,42 € TVA comprise, à titre de quote-part communale pour la réalisation des travaux de réfection de la Rue Notre Dame à Bois-de-Lessines, à charge de l'article 421/735-60//2016-0067 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Monsieur Emmanuel MONSEUX quitte la séance.

11. Complexe sportif. Aménagement des abords. Choix et conditions du marché. Décision.

Le complexe sportif étant maintenant opérationnel, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de ses abords.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet par l'auteur de projet, estime la dépense au montant de 1.376.894,34 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document, ainsi que le mode de passation du marché proposé, soit l'adjudication ouverte.

Tout d'abord, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ce projet resté longtemps dans les cartons avance enfin. Il y a de bonnes intentions : les emplacements de parking seront en pavés engazonnés, beaucoup de plantation sont prévues, un pré fleuri sera créé sur le côté et à l'arrière du Hall sportif. Reste à voir si les services travaux arriveront à suivre pour entretenir ces nouvelles surfaces... Autre point positif : un emplacement pour 40 vélos près de l'entrée du complexe est prévu. L'installation de quatre jeux de pétanque agrémentés de bancs est également prévue. S'il est positif de les prévoir, ici, Ecolo émet des doutes sur la pertinence de l'emplacement : il sera difficile de faire croire que nous sommes dans le midi : elles sont à l'arrière, dans un coin ombragé...Avez-vous consulté le club de pétanque à ce sujet ? Il est également prévu deux aires de jeux. Seront-ils destinés à des publics différents ? Nous l'espérons car si la réponse est négative, cela posera des problèmes de sécurité : les enfants seront forcément tentés d'aller d'une aire à l'autre en traversant le parking !

Enfin, Ecolo s'interroge au sujet de l'éclairage. Un éclairage intelligent est-il prévu ? Il n'est certainement pas nécessaire d'éclairer tous les abords toute la nuit, en particulier à l'arrière du complexe où douze luminaires seront installés ! L'éclairage sera-t-il couplé à un détecteur de mouvements ? »

A ce sujet, Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG déclare que les espaces affectés au sport sont entretenus en majeure partie par le personnel de la Coupole, avec des interventions sporadiques du service communal des travaux.

Par ailleurs, il veillera à aviser l'architecte de la suggestion formulée par ECOLO en ce qui concerne l'aménagement d'aires de jeux par tranches d'âge.

L'éclairage intelligent n'est, à ce stade, pas encore prévu ; l'Echevin s'engage à sensibiliser également l'architecte à ce sujet.

Enfin, Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, se réjouit des subventions que l'on obtiendra via INFRASPORT.

La délibération suivante est adoptée :

2016/2012/3p-469/2016_12_15_CC_Approbation choix & conditions

**Objet : Complexe sportif - Aménagement des abords - Travaux - - Choix et conditions du marché -
Décision .**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'en 2012, la Ville de Lessines a mené à bien le projet ambitieux de construction d'un complexe sportif qui accueille aujourd'hui la population, les groupes scolaires, et divers clubs sportifs ;

Attendu qu'afin de rendre cohérente la politique communale menée en matière d'amélioration de l'image marque de la Ville de Lessines, mais aussi et surtout quant à la valorisation des activités sportives, il est envisagé de procéder à l'aménagement des abords du complexe sportif afin de proposer un accès rationnel des divers types de publics dans le cadre d'un ensemble cohérent et convivial ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2012/3p-469 du marché intitulé "Complexe sportif - Aménagement des abords - Travaux" établi par BADIALI-ARCHITECTE, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle, relatif à l'aménagement des abords au montant estimé à 1.376.894,34 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW - DGO 1.78 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 764/721-60/2009/2009/0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par subsides et emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité n° 57/2016, remis sur la présente décision par Madame la Directrice financière en date du 09 novembre 2016, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

A 19 voix pour,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges et ses annexes relatif au marché ayant pour objet "Complexe sportif - Aménagement des abords - Travaux", établi par l'auteur de projet, BADIALI-ARCHITECTE au montant estimé de 1.376.894,34 €, TVA comprise.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de solliciter auprès du SPW - DGO 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, les subsides auxquels la Ville de Lessines peut prétendre.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Madame Cindy GHISLAIN et Monsieur Emmanuel MONSEUX réintègrent la séance.

12. Travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle. Choix et conditions du marché. Décision.

Les travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle sont prévus dans le Plan d'Investissement Communal 2013-2016.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi pour ce marché et portant estimation de la dépense à 1.230.606,31 €, TVA comprise et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Les voies et moyens seront votés ultérieurement, la présente proposition visant principalement l'introduction du dossier pour l'obtention de subsides.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Il était temps que ce dossier avance. C'est in extrémis qu'il nous est soumis pour pouvoir encore prétendre aux subsides liés au Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Cette mise en conformité nous coûte un pont, c'est le cas de le dire ! Pour plus de 1.230.000 €, Ecolo se serait attendu à ce que les usagers faibles soient davantage pris en compte. Si le trottoir sera rénové, rien n'est prévu pour les cyclistes pourtant nombreux sur cette route. Rien n'empêche pourtant d'un point technique de créer une piste cyclable ou à tout le moins de créer un trottoir suffisamment large pour permettre la coexistence en toute sécurité des piétons et cyclistes. Ecolo demande que lors de chaque rénovation de voirie, une attention particulière soit accordée aux usagers faibles. »

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une abstention émise par Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO :

Objet : Ponts de la Route Industrielle - Travaux de mise en conformité - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-680 relatif au marché ayant pour objet "Ponts de la Route Industrielle - Travaux de mise en conformité" pour des montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Pont n°2 - S.N.C.B.: 697.042,93 € TVAC

- Lot n°2: Pont n°3 - Rue de Lessines: 533.563,38 € TVAC

soit un montant total de 1.230.606,31 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan d'Investissement Communal (PIC 2013-2016) arrêté par le Conseil communal du 26 septembre 2013, approuvé partiellement par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, le 24 mars 2014, qui déclare éligible et admissible le projet susdit ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2015 modifiant le Plan d'Investissement Communal 2013 - 2016 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 08 mars 2016 qui approuve la modification susdite ;

Considérant que le présent projet doit faire l'objet d'un avis du Service public de Wallonie DGO5 Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé et du Service public de Wallonie DGO1 Direction Générale Opérationnelle des Routes et bâtiments avant toute mise en adjudication ;

Considérant que les voies et moyens permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à charge de l'article 421/735-60//2012-0011 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 20 octobre 2016.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 58/2016, remis en date du 14 novembre 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

19 voix pour et une abstention

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-680 relatif au marché ayant pour objet "Ponts de la Route Industrielle - Travaux de mise en conformité" pour un montant total estimé à 1.230.606,31 € TVAC.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre le dossier complet, conformément aux modalités prévues par la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement communal au Service public de Wallonie – Département des infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées – DGO1.72, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé- DG05 – Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs Locaux.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines. Avenant 11. Modifications nécessaires en fin de chantier. Approbation.

Le chantier de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines se termine. Toutefois, quelques travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires (peintures, clôtures, portail, ...).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant 11 de ces travaux dont la dépense est estimée à 75.436,82 €, TVA comprise et d'octroyer à l'entreprise adjudicataire un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux.

La dépense résultant de cet avenant sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, évoque ce qui suit :

« Ce dossier date de la mandature précédente et a bien entendu évolué puisqu'au projet définitif, un montant global des travaux s'élevait à 2.964.500 € en mai 2012. Sans remettre nos décisions favorables de l'époque en cause, on atteint aujourd'hui le montant total de 3.651.997 €, soit près de 700.000 € supplémentaires.

Certains avenants sont compréhensibles mais la mise en peinture ou l'aménagement de la cuisine par exemple, auraient pu être inclus au départ.

Pourriez-vous nous dire le montant de la subvention au final et si on doit encore s'attendre à d'autres surprises ?

D'autre part, la presse a fait écho de 10 classes supplémentaires. Pourriez-vous nous expliquer en regard de la population scolaire actuelle et son augmentation relative, comment vont être occupées ces classes ? »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER évoque effectivement l'occupation de dix classes. Madame Isabelle PRIVE conteste le chiffre communiqué par Madame Véronique REIGNIER de 500 élèves à Bois-de-Lessines, alors que dans le rapport annuel voté ce soir fait état de 184 élèves en primaire et 105 en maternel.

Madame Véronique REIGNIER rappelle que le projet initié il y a plusieurs années, a fait l'objet d'adaptations, notamment pour intégrer des techniques de gestion durable, telles la géothermie et la récupération des eaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/486/2016_12_15_CC_Approbation avenant 11

Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Approbation d'avenant 11 - Modifications nécessaires en fin de chantier- Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" à INTERCONSTRUCT SA, Rue du Rucquoy, 2 boîte 2 à 7700 MOUSCRON pour le montant d'offre contrôlé de 3.187.793,65 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 486 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 approuvant **l'avenant 1 - Egouttage 805/01 - Géothermie** pour un montant en plus de 59.862,26 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 45 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2013 approuvant **l'avenant 2 - Aménagement de la voirie publique** pour un montant en plus de 14.435,18 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2014 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2015 approuvant **l'avenant 3 - Déviation du collecteur principal d'égouttage** pour un montant en plus de 13.193,77 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 60 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2015 approuvant **l'avenant 4 - Location de classes modulaires & W.C** pour un montant en plus de 25.333,77 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 approuvant **l'avenant 5 - Modifications sur menuiseries extérieures en aluminium** pour un montant en plus de 36.216,11 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2015 approuvant **l'avenant 6 - Modification de certains éléments en cours de chantier** pour un montant en plus de 71.160,43 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 49 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2015 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du conseil communal du 25 février 2016 approuvant **l'avenant 7 - Modification de l'éclairage, de l'électricité et de la cuisine industrielle ...** en cours d'exécution pour un montant en plus de 95.136,79 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 117 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2016 approuvant **l'avenant 8 - Modification du bardage en afzélia** pour un montant en plus de 2.889,97 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2016 qui approuve **l'avenant 9 - Modifications nécessaires en cours de chantier** au montant de 59.193,85 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 40 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 qui approuve **l'avenant 10 - Modifications nécessaires en cours de chantier** au montant de 11.345,21 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 14 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 71.166,81
Total HTVA	=	€ 71.166,81
TVA	+	€ 4.270,01
TOTAL	=	€ 75.436,82

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDERATION WALLONIE BRUXELLES, Rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 MONS ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,64% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.651.997,82 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant reprise dans l'aperçu d'avenant ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 54 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Eric FRICHE et l'Auteur de Projet ont remis un avis favorable ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 16 novembre 2016 ;

Considérant que le crédit relatif à cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire et qu'il est financé par un emprunt ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 64/2016, remis en date du 06/12/2016, par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver l'avenant 11 - Modifications nécessaires en fin de chantier du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" pour le montant total en plus de 75.436,82 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'approuver la prolongation du délai de 54 jours de calendrier.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : de porter la dépense relative à cet avenant à charge de l'article 722/722-60//2011 001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de financer par emprunt et subsides.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses extraordinaires suivantes :

- **honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de construction d'un complexe sportif (aménagement des abords) : 12.397,65 €, TVA comprise,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3P-404/2016_12_15C_ABORDS approbation honoraires avant-projet

Objet : *Construction d'un complexe sportif – Aménagement des abords - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2016 d'approuver le cahier des charges et ses annexes relatif au marché ayant pour objet "Complexe sportif - Aménagement des abords - Travaux", établi par l'auteur de projet, BADIALI-ARCHITECTE au montant estimé de 1.376.894,34 €, TVA comprise.

Considérant, dès lors, que la SPRL Badiali-Architecte est en droit de prétendre au paiement d'honoraires ;

Vu la facture introduite par la société susdite au montant de 12.397,65 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A 20 voix pour

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 12.397,65 €, TVA comprise, à la SPRL BADIALI-architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif - Aménagement des abords à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

- **honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de restauration de la toiture et de la nef de l'église de Bois-de-Lessines : 7.890,41 €, TVA comprise,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-381//2016_12_15_CC_Approbation - Déclaration de créance 16-31

Objet : **Restauration de la toiture du versant sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires - Voies & Moyens -**
Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 8 février 1991 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'étude des travaux de restauration de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 1991 relative à l'attribution du marché "Eglise de Bois-de-Lessines - Restauration de la toiture" à KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines,6 à 7500 TOURNAI sur base du contrat d'honoraires établi à cette séance ;

Vu la convention d'honoraires conclue avec l'auteur de projet ;

Vu sa décision de ce jour, d'approuver les choix et conditions du marché relatif aux travaux de « Restauration de la toiture du versant Sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines » au montant de 135.821,70€ TVA comprise;

Considérant qu'en application de l'article 11 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 50 % des honoraires promérités, au stade « projet » de ce marché ;

Vu la déclaration de créance du 3 novembre 2013 d'un montant de 7.890,41 € TVA comprise, correspondant aux honoraires auxquels l'auteur de projet peut prétendre ;

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article **790 07/724-60/1991/1991-0001** du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer **par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire** ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A 20 voix pour

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 7.890, 41 € TVA comprise, à KINESIS ARCHITECTURE, de 7500 Tournai, Auteur de projet, chargé de l'étude des travaux relatifs à « Restauration de la toiture du versant sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines à charge de l'article 79007/724-60/1991/1991-0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ **honoraires exigibles par l'auteur de projet des travaux de construction d'une crèche communale : 22.139,64 €, TVA comprise.**

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, souhaiterait connaître ce qu'il s'est passé entre le 14 juillet 2016 et la présentation de ce point au Conseil de ce jour ?

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3P-50/2016_12_15_CC_notes honoraires 6 et 7

Objet : **Construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet - Voies et Moyens - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 août 2008 approuvant le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et par laquelle il décide de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2008 qui désigne le bureau d'études ARJM, rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de projet de construction d'une crèche communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juillet 2009 qui décide de confirmer le Bureau d'Etudes A.R.J.M., rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de construction d'une crèche communale conformément à son offre du 29 septembre 2008 et son annexe, fixant le taux de ses honoraires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2011 qui désigne la Société C.B.D. de 7800 Ath, en tant qu'adjudicataire de ce marché, au montant de 1.481.092,25 €, TVA comprise ;

Considérant que la réception provisoire de ces travaux a eu lieu le 26 septembre 2013 et que le décompte final des travaux a été approuvé le 16 novembre 2015 par le Collège communal au montant de 1.299.043,38 € TVAC ;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la convention d'honoraires signée le 12 août 2009 et de son annexe 1 signée le 15 février 2010, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires.

Vu les factures n° DH 2016-10-LES-DEC 02 et DH 2016-11-LES-DEC 01 d'un montant respectif de 8.104,00 € et 14.035,64 €, TVA comprise, transmises par la société ARJM, chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles, relatives aux honoraires exigibles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice en cours à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 et qu'ils sont financés par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver les factures n° DH 2016-10-LES-DEC 02 et DH 2016-11-LES-DEC 01 d'un montant respectif de 8.104,00 € et 14.035,64 €, TVA comprise, introduites par la société ARJM, chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles, relatives aux honoraires exigibles pour la « Construction d'une crèche communale à Lessines »

Art. 2 : de porter les dépenses y relatives à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Par ailleurs, le Conseil, à l'unanimité, décide d'examiner le dossier relatif au paiement de frais supplémentaires suite à la mise en conformité de l'éclairage à la bibliothèque de Deux-Acres ; il en résulte l'acte suivant :

2016/3P-930/2016-12-15 Voies et moyens 2016

Objet : Mise en conformité de l'éclairage à la Bibliothèque de Deux-Acres –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ses modifications ultérieures et arrêtés royaux y afférent;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 qui approuve les conditions du marché ayant pour objet la "Mise en conformité de l'éclairage à la Bibliothèque de Deux-Acres" au montant estimé à 1.823,45 € TVA comprise

Vu la décision du Collège communal d'acquiescer ces fournitures à la société EMD, à 7860 Lessines dans le cadre du marché d'« Acquisition de matériel électrique (2015-2016) – Marché à commandes » ;

Considérant que le devis estimatif transmis au Conseil communal contenait des erreurs de prix unitaires ;

Considérant que ces erreurs ont été réitérées au stade de l'adjudication ;

Considérant que des prix unitaires erronés ont été transmis à E.M.D. par courrier de notification du 03 septembre 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2016 de prendre acte de ces irrégularités et de valider le paiement des fournitures aux prix adjugés, soit un montant total de 2.158,74 € ;

Vu la facture 1605096 du 26 septembre 2016 de EMD s.a. au montant de 2.158,72 € ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement du supplément généré par cette correction ont été inscrits en modification budgétaires N°2 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 767/724-60/2015/2015 0056 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de porter la dépense supplémentaire de 335,85 € relative au marché « Mise en conformité de l'éclairage à la Bibliothèque de Deux-Acres » générée par l'alignement des prix erronés des fournitures commandées sur les prix de l'adjudication à charge de l'article 767/724-60/2015/2015 0056 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire N° 2 du budget extraordinaire par les autorités de tutelle ;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. Demande de substitution au redevable dans le régime de la taxe sur la mise en CET ou de l'incinération des déchets ménagers. Décision.

Sur proposition de l'intercommunale IPALLE, il est proposé au Conseil de demander à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à la société CEB, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/101

Objet : Mise en CET des encombrants non incinérables. Système de substitution. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la soumission de l'intercommunale IPALLE à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'Intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant de la taxe de la mise en CET de déchets (non incinérables et non valorisables) ;

Vu les articles 3 et 8 du Décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'Intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'Intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Vu l'appel d'offres référencé IPALLE/FRO/PAC/2013 lancé par IPALLE le 25 avril 2013, attribuant l'élimination des encombrants non incinérables à la société CETB de Monceau-sur-Sambre ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'Intercommunale et qu'en conséquence, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à la société CETB, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

Art. 2 : De mandater l'Intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007. La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le Décret du 6 mai 1999.

16. Octrois de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil de décider de l'octroi de subsides à diverses associations ayant introduit un dossier complet conformément au règlement communal sur les subsides.

En ce qui concerne le subside de 25.000 € prévu pour la Coupole sportive, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Le temps passe et les questions concernant la gestion des infrastructures sportives restent en suspens. Tantôt on nous dit que le centre sportif est géré par la Régie Communale Autonome, tantôt, c'est la Coupole sportive qui prétend gérer ce bâtiment. Certes, au bout du compte, c'est le Lessinois qui paie, mais ce flou est malsain et dangereux d'un point de vue légal. Ecolo soutient le sport mais -vu le flou qui entoure ce dossier- ne peut soutenir cette demande de subsides extraordinaires dont les motivations sont par ailleurs très peu documentées. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, donne ensuite lecture de ce qui suit :

« C'est assez comique cette manière de demander plus de sous de la part d'un président d'une ASBL à l'assemblée dont on fait partie et qui doit décider, pour peu on dirait qu'on est juge et partie. Que soit, si on regarde de plus près cette demande, voici les éléments :

Vous demandez 25.000 € de supplément en dehors du contrat de gestion fixé entre les parties. L'article 18 de la convention ne mentionne pas l'entretien des sites par ailleurs propriétés communales allouées en gestion à l'ASBL. Mises à part la gestion et l'animation qui sont incluses dans vos obligations, on ne voit pas ce qui vous occasionne tant d'embarras.

Les frais de fonctionnement incombent à l'ASBL dès le départ et vous agissez en autonomie avec votre dotation communale, c'est contractuel.

Par rapport au personnel (15 personnes), pourriez-vous enfin nous dire le nombre travaillant pour la piscine et pour le complexe.

Nous souhaitons bien entendu entendre vos engagements pour la promotion du sport au sein de l'ASBL (qui est sa mission première).

Nous proposons donc de reporter ce point non urgent dans l'attente d'une motivation écrite quant à l'utilisation de ce supplément éventuel. »

Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG précise que les coûts du personnel chargé de l'entretien du site représentent plus de 90.000 €. Pour Madame Isabelle PRIVE, il conviendrait alors de revoir le contrat de gestion plutôt que d'obtenir, sans justificatif, 25.000 €. Elle souligne le caractère incompatible de l'Echevin qui sollicite lui-même une subvention auprès de la Ville de Lessines.

La proposition de Madame Isabelle PRIVE de reporter ce point, mise au vote est rejetée par dix-sept voix contre trois émises par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS, M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO et M. Christian LEPOIVRE, Conseiller LIBRE.

L'octroi du subside à la Coupole sportive est décidé par dix-sept voix pour, deux voix contre de Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS et de M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO et une abstention émise par Monsieur Christian LEPOIVRE, Conseiller LIBRE. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/112

Objet : Octroi d'un subside complémentaire 2016 à l'ASBL « Coupole sportive Lessines ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat de gestion de l'ASBL « Coupole Sportive Lessines » approuvé en séance du Conseil communal du 19 décembre 2013 ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 600.000,00 euros est inscrit annuellement à l'article 764/332-03 du budget ordinaire en vue de subventionner l' ASBL « Coupole Sportive Lessines »;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 25.000 euros a été prévu en 2^e modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2016, votée en séance du Conseil communal du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce crédit supplémentaire est destiné à faire face aux frais de fonctionnement de l'ensemble des infrastructures gérées par la Coupole Sportive ;

Vu la demande introduite par l'ASBL ainsi que ses annexes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance du Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros, et que conformément à l'article L1124-40 §13° du CDLD, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 71/2016 remis en date du 19 décembre 2016 par la Directrice financière, joint en annexe ;

Par dix-sept voix pour, deux voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1 : Sous réserve d'approbation de la deuxième modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2016, d'octroyer à l'ASBL « Coupole sportive Lessines », un subside complémentaire de 25.000 € pour 2016.

Art. 3 : De lui imposer le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : De porter cette dépense à charge de l'article budgétaire 764/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours, où un crédit complémentaire de 25.000 € a été inscrit en deuxième modification budgétaire de l'exercice 2016.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Le Conseil statue ensuite, à l'unanimité, sur l'octroi des subsides ci-après :

N° DF/2016/37

1) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'année 2016.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 28 février 2007 par laquelle il décide d'adhérer à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » et d'approuver les projets de statuts de cette ASBL ;

Vu sa délibération du 29 août 1997 autorisée à sortir ses effets par la députation permanente le 30 octobre 1997 qui approuve le projet de convention à conclure avec l'ASBL susdite ;

Vu la convention conclue le 14 novembre 1997 entre la Ville de Lessines et l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » lui confiant la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose ;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 6 de cette convention, la Ville de Lessines prend en charge, dans la limite des crédits approuvés, le fonctionnement la surveillance et l'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant le bien désigné ainsi que les charges d'assurance contre tout risque ;

Attendu que cette manière d'agir équivaut à l'octroi à l'ASBL d'une subvention indirecte qu'il convient d'identifier sur le plan budgétaire en les imputant en dépenses de fonctionnement au budget communal distinctement des dépenses communales propres et sous un libellé qui permette leur identification ;

Vu les crédits budgétaires inscrits aux articles 771/122-02 pour un montant de 1.000,00 euros, 771/123-06 pour un montant de 250,00 euros, 771/123-14 pour un montant de 250,00 euros, 771/123-17 pour un montant de 350,00 euros, 771/124-48 pour un montant de 250,00 euros, 771/125-06 pour un montant de 215.000,00 euros, 771/125-08 pour un montant de 8.415,00 euros, 771/125-12 pour un montant de 162.500 euros, 771/125-48 pour un montant de 5.000,00 euros ;

Attendu que l'article 8 de la convention susdite prévoit l'octroi d'un subside annuel à l'ASBL payable par montant mensuel forfaitaire calculé sur base du disponible budgétaire ;

Vu le crédit de 372.000,00 euros inscrit à l'article 561/332-03 du budget ordinaire de 2016, à titre de subside à l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Considérant que ce subside a, dans les faits, été versé mensuellement à l'ASBL ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur cet octroi ;

Vu le compte 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités 2015 présentés par l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 mars 2016 approuvant les comptes 2015 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Considérant que celles-ci ont rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L1124-40 par. 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité le 1er décembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 62/1026 remis en date du 2 décembre 2016, par Madame la Directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE de valider :

Art. 1 : l'octroi, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2016, du subside indirect de maximum 393.015,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ainsi que les charges d'assurance contre tout risque, ces dépenses étant portées, en fonction de leur nature, à charge des articles 771/122-02, 771/123-06, 771/123-14, 771/123-17, 771/124-48, 771/125-06, 771/125-08, 771/125-12, 771/125-48 du budget ordinaire.

Art. 2 : l'octroi, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2016 du subside de 372.000 euros, afin de lui confier la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose, cette dépense étant portée à charge de l'article 561/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de la liquider par douzième.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

N° SF/2016/34

2) Objet : Octroi d'un subside 2016 à des mouvements de jeunesse oeuvrant sur le territoire de Lessines. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que divers mouvements de jeunesse reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles offrent, sur le territoire de Lessines, un engagement pour les jeunes ;

Considérant que ces mouvements visent l'épanouissement, la construction personnelle et collective des enfants et des jeunes au sein de la société ;

Considérant que ces mouvements proposent diverses animations adaptées aux jeunes ;

Considérant qu'il convient de soutenir de telles initiatives ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que seuls trois mouvements de jeunesse ont introduit une demande d'octroi de subside conforme au règlement communal, soit le Patro Sainte-Agathe, l'Unité Scoute de Lessines et les Guides de Lessines ;

Vu les documents annexés aux demandes précitées ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 750,00 €/mouvement de jeunesse ayant introduit une demande conforme au règlement communal, à savoir : Unité scout de Lessines, Patro Sainte-Agathe et Guides de Lessines.

Art. 2 : d'imputer ces montants à charge de l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter les associations à introduire, leurs prochains comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° SF/2016/35

3) Objet : Octroi d'un subside 2016 à l'ASBL Fanfare Royale l'Union d'Ollignies. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite par l'ASBL Fanfare Royale l'Union d'Ollignies, sollicitant l'octroi d'un subside de 619,73 € en vue de l'acquisition de partitions, d'instruments et de matériel pédagogique ;

Considérant que cette ASBL permet à de futurs musiciens d'apprendre le solfège ou de se familiariser avec l'instrument choisi ;

Considérant qu'il convient d'encourager de telles initiatives ;

Considérant qu'un crédit de 930,00 euros a été inscrit à l'article 772/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la demande de subside transmise par l'ASBL précitée est conforme au règlement communal et contient tous les documents requis ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 619,73 € à l'ASBL Fanfare Royale l'Union d'Ollignies, en vue de l'acquisition de partitions, d'instruments et de matériel pédagogique destinés à la formation de jeunes musiciens.

Art. 2 : d'imputer ce montant à charge de l'article 772/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter les associations à introduire, leurs prochains comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° SF/2016/33

4) Objet : Octroi d'un subside 2016 à des clubs sportifs de l'entité. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur de la formation au sport des jeunes de l'entité ;

Vu les diverses actions menées en cette matière ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 4.000,00 euros a été inscrit à l'article 76404/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que seuls trois clubs sportifs ont introduit une demande d'octroi de subside, soit l'ASBL Cercle de Tennis de table Acrenois, l'ASBL Les Vaillantes Ollignaises et l'ASBL Volley club lessinois ;

Considérant que les dossiers de demandes de subsides sont conformes au règlement communal ;

Vu les statuts, les comptes annuels 2015 approuvés par l'Assemblée générale, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités 2015 de ces associations ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder aux clubs sportifs ci-après ayant introduit une demande, installés sur le territoire de l'entité, les subsides suivants :

Clubs	Montant subside
ASBL CCT Acrenois	500,00
ASBL Volley Club Lessinois	1.000,00
ASBL Les Vaillantes Ollignaises	1.000,00

Art. 2 : d'imputer ces montants à charge de l'article 76404/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter les associations à introduire, leurs prochains comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

17. Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel communal. Ratification.

En fonction du nombre d'élèves inscrits, deux emplois supplémentaires à mi-temps ont pu être créés, l'un à l'école de Bois-de-Lessines et l'autre à celle de Papignies.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la délibération prise en ce sens par le Collège en séance du 21 novembre 2016. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/MD/033

Objet : **Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel.
Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le 21 novembre 2016 à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que l'école communale de Bois-de-Lessines et de Papignies remplissaient les conditions reprises ci-avant en matière d'inscriptions;

Considérant que, dès lors, deux emplois supplémentaires à mi-temps pouvaient être créés dans chacune de ces écoles, à partir du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal, en séance du 21 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 21 novembre 2016, décidant de la création de deux emplois supplémentaires d'enseignant maternel à mi-temps, pour la période du 22 novembre 2016 au 30 juin 2017 inclus :

- un mi-temps à l'école communale de Papignies
- un mi-temps à l'école communale de Bois-de-Lessines,

est ratifiée.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. Règlement de travail des écoles. Approbation.

Afin d'être en conformité avec le cadre fixé par la Commission paritaire de l'enseignement, les dispositions relatives à la protection contre les risques psychosociaux au travail doivent être intégrées dans le règlement de travail des écoles communales.

Il est proposé au Conseil d'adapter en ce sens le règlement actuellement en vigueur dans les écoles communales de l'entité. Il en résulte les quatre délibérations suivantes, adoptées à l'unanimité :

N° 2016/98

1) Objet : **Règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné des établissements d'enseignement fondamental ordinaire (école d'Ollignies). Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, adoptée le 22 octobre 2015 et procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire, celle-ci ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Vu l'obligation faite au Pouvoir Organisateur d'adapter et de mettre en conformité le règlement de travail de son personnel enseignant avec le cadre fixé par la Commission paritaire (particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) ;

Vu la décision de la Commission paritaire locale du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : Le règlement de travail applicable aux membres du personnel de l'école communale fondamentale d'Ollignies soumis aux dispositions :

- du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française,
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N° 2016/99

2) Objet : **Règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné des établissements d'enseignement fondamental ordinaire (école de Bois-de-Lessines). Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, adoptée le 22 octobre 2015 et procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire, celle-ci ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Vu l'obligation faite au Pouvoir Organisateur d'adapter et de mettre en conformité le règlement de travail de leur personnel enseignant avec le cadre fixé par la Commission paritaire (particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) ;

Vu la décision de la Commission paritaire locale du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : Le règlement de travail applicable aux membres du personnel de l'école communale fondamentale de Bois-de-Lessines soumis aux dispositions :

- du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française,
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N° 2016/100

3) Objet : **Règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné des établissements d'enseignement fondamental ordinaire (école de Deux-Acres). Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, adoptée le 22 octobre 2015 et procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire, celle-ci ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Vu l'obligation faite au Pouvoir Organisateur d'adapter et de mettre en conformité le règlement de travail de leur personnel enseignant avec le cadre fixé par la Commission paritaire (particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) ;

Vu la décision de la Commission paritaire locale du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : Le règlement de travail applicable aux membres du personnel de l'école communale fondamentale de Deux-Acres soumis aux dispositions :

- du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française,
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N° 2016/102

4) Objet : **Règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné de l'école communale d'enseignement de promotion sociale de Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, adoptée le 22 octobre 2015 et procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire, celle-ci ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Vu l'obligation faite au Pouvoir Organisateur d'adapter et de mettre en conformité le règlement de travail de leur personnel enseignant avec le cadre fixé par la Commission paritaire (particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) ;

Vu la décision de la Commission paritaire locale du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : Le règlement de travail applicable aux membres du personnel de l'école communale de promotion sociale de Lessines soumis aux dispositions :
▪ du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Christine CUVELIER réintègre la séance.

19. Abrogation partielle d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Décision.

En séance du 14 décembre 2005, le Conseil communal a instauré une zone 30 aux abords de l'école communale d'Ogy.

Cet établissement scolaire ayant fermé ses portes, il est proposé au Conseil d'abroger cette mesure.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Vu la configuration des lieux, la zone 30 a rarement été respectée et elle n'a bien sûr plus vraiment de sens depuis la fermeture de l'école communale. Cette zone 30 avait cependant un double mérite : elle incitait les automobilistes à ralentir et leur faisait prendre conscience qu'ils traversaient un village. Si Ecolo soutient la suppression de la zone 30, il demande en revanche que les recommandations reprises au plan communal de mobilité soient appliquées pour cette portion de la chaussée de Renaix qui traverse le village d'Ogy. Le Collège doit interpeller la Région Wallonne pour que celle-ci aménage les lieux, au

minimum par un marquage au sol, afin les sécuriser. Il est hallucinant aussi de constater -alors que le village est coupé en deux par la nationale- qu'aucun passage pour piétons n'existe ; ne fût-ce qu'à hauteur de l'unique boulangerie du village ! »

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de passages pour piétons n'améliore pas la sécurité en soi, mais signifie jusque que vous y mourrez en droit.

Le règlement complémentaire de police ci-après est approuvé à l'unanimité :

2016/22/C.C./ 2016 12 15 / Suppression zone 30 chaussée de Renaix

Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Suppression zone 30 chaussée de Renaix – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de police approuvé par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2005 réglant la circulation à la chaussée de Renaix (RN57), à 7862 Ogy aux abords du bâtiment portant le n° 338 qui abritait, à l'époque, l'école communale d'Ogy ;

Considérant qu'il n'y a plus d'école maternelle à cet endroit ;

Considérant qu'il convient de supprimer la zone 30 qui y avait été instaurée ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie régionale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de supprimer la zone 30 entre les poteaux d'éclairage public 250.00899 et 250.00901.
Cette mesure sera matérialisée par :

- l'enlèvement de 3 panneaux A23 (+ additionnels) ainsi que 2 panneaux F4a « 30 km/h » et 2 panneaux F4b « 30 km/h » ;
- la pose d'un panneau C43 « 50 km/h » après le carrefour formé par la chaussée de Renaix et la rue des Prisonniers politiques ;

Art. 2 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Les charges résultant de la suppression de la signalisation existante ainsi que la pose de la nouvelle signalisation incombent à la Région wallonne.
Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, rue du Jonquois, 118 à 7000 MONS.

20. Défaut d'entretien de concessions. Fin de contrat. Décision.

Deux concessions situées au cimetière de Ghoy présentant un danger pour la salubrité et la sécurité publiques et l'état d'abandon ayant été constaté, il est proposé au Conseil d'y mettre fin à la date du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Le règlement prévoit que lorsqu'une sépulture n'est pas entretenue, l'état d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre dont une copie est affichée sur la sépulture et une autre à l'entrée du cimetière pendant 1 an. Au bout de l'année, à défaut de remise en état, la sépulture revient à la commune. Dans les deux cas, l'acte a été affiché en mars 2009: le délai est donc bien expiré! »

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/103

1) Objet : Défaut d'entretien d'une concession. Fin de contrat. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L1232-12 ;

Considérant qu'en date du 1^{er} mars 2009, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre :

Cimetière de Ghoy

Sépulture n° 1543, pelouse 2 – ligne 1 – fosse 8 (concession citerne pour une personne de 2,50 m²), octroyée en date du 22 septembre 1977 pour une durée de 50 ans, à Madame DE VEIRMAN Elvira Philippina Josephina (NN 071012 134 14) dont le dernier domicile était à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, rue Laxeries, 8 (décédée à Tournai, le 20 février 1991) ;

Considérant qu'à son décès, Madame DE VEIRMAN Elvira a été inhumée au cimetière de Tournai ;

Considérant que les ayants-droits sont toujours inconnus à ce sujet ;

Considérant que l'acte du 1^{er} mars 2009 du Bourgmestre a été apposé sur le lieu de sépulture depuis plus d'un an et qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : De mettre fin, à la date du 1^{er} janvier 2017, à la concession de sépulture en état d'abandon identifiée ci-dessous :

Cimetière de Ghoy

Sépulture n° 1543, pelouse 2 – ligne 1 – fosse 8 (concession citerne pour une personne de 2,50 m²), octroyée en date du 22 septembre 1977 pour une durée de 50 ans, à Madame DE VEIRMAN Elvira Philippina Josephina (NN 071012 134 14) dont le dernier domicile était à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, rue Laxeries, 8 (décédée à Tournai, le 20 février 1991) ;

N° 2016/104

2) Objet : Défaut d'entretien d'une concession. Fin de contrat. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L1232-12 ;

Considérant qu'en date du 1^{er} mars 2009, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre :

Cimetière de Ghoy

Sépulture n° inconnu, pelouse 2 - ligne 1 - fosse 1 (concession citerne de 2,50 m2), octroyée approximativement vers les années 1974-1975, située entre la concession « Berland Louisa 1852-1940/Mol Eugène 1865/1945 » et la concession « Lefevre Noe 1913-1975/Lefevre Sabine 1911-1992 ».

Considérant que le registre des concessions de sépulture au cimetière de Ghoy pour les années 1912 à 1976, ne mentionne pas les indications permettant de localiser les concessions achetées ;

Considérant, dès lors, qu'il est impossible d'identifier les propriétaires ou les ayants-droits ;

Considérant que l'acte du 1^{er} mars 2009 du Bourgmestre a été apposé sur le lieu de sépulture depuis plus d'un an et qu'à ce jour, la sépulture n'a pas été remise en état ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De mettre fin, à la date du 1^{er} janvier 2017, à la concession de sépulture en état d'abandon identifiée ci-dessous :

Cimetière de Ghoy

Sépulture n° inconnu, pelouse 2 - ligne 1 - fosse 1 (concession citerne de 2,50 m2), octroyée approximativement vers les années 1974-1975, située entre la concession « Berland Louisa 1852-1940/Mol Eugène 1865/1945 » et la concession « Lefevre Noe 1913-1975/Lefevre Sabine 1911-1992 ».

Art. 2 : De charger le Collège communal de décider de la destination à donner à cette sépulture.

Madame Cécile VERHEUGEN réintègre la séance.

21. Modifications de voiries suite à des demandes d'urbanisme. Approbation.

Conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller Ecolo, intervient comme suit :

*« Deux des trois dossiers n'ont pas été vus par la CCATM. Pourquoi?
Pour le 3ème dossier, celui concernant la construction d'une habitation rue Notre Dame à Bois-de-Lessines, la CCATM a remis un avis unanimement négatif. A quoi donc sert la CCATM si ce dossier passe au conseil communal sans que le projet n'ait été revu suite à cet avis négatif? »*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME rappelle qu'il s'agit ici de se prononcer exclusivement sur les modifications de voirie et pas sur les permis d'urbanisme.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2016/115

1) Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme.**
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme PICCIONI-HERBAUT Evaldo, domiciliés Calbier, 35 à Bois-de-Lessines, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé chemin de Chièvres à Lessines, Section C n° 1050f ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme PICCIONI-HERBAUT Evaldo, domiciliés Calbier, 35 à Bois-de-Lessines, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé chemin de Chièvres à Lessines, Section C n° 1050f.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;

- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession) et sur les limites latérales en retour jusqu'aux filets d'eau ;
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2016/116

2) Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme VALENTE-BOUILLIEZ Dino, domiciliés rue de Rebecq, 18 à Saintes, tendant à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien situé Calbier à Bois-de-Lessines, Section B n° 723a ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme VALENTE-BOUILLIEZ Dino, domiciliés rue de Rebecq, 18 à Saintes, tendant à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien situé Calbier à Bois-de-Lessines, Section B n° 723a.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser un réseau d'égouttage constitué de tuyaux en PVC bécnor de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de sable stabilisé à 100 kg. Ce réseau sera prolongé au droit des parcelles voisines jusqu'à un exutoire en bon état existant en aval,
- construire une chambre de visite au droit de chaque limite de terrain soit en maçonnerie de briques neuves ou préfabriquées sur fondation de béton maigre. Celles-ci seront munies d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
- poser, sur fondation de béton maigre, en bordure du revêtement de la chaussée, une bande de contrebutage en béton de 0,30 m de largeur,
- consolider l'accotement sur une largeur de 1,90 mètre au moyen d'un empierrement de calibre 40/56 muni d'une couche de finition de calibre 8/22 d'une épaisseur suffisante,
- poser une bande de contrebutage en béton de type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long de la bande de contrebutage à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2016/11

3) Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. FRANCOIS Bernard, domicilié rue de la Loi, 200 à Bruxelles, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines, Section A n° 263k ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

Par dix-huit voix pour et deux abstentions,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. FRANCOIS Bernard, domicilié rue de la Loi, 200 à Bruxelles, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines, Section A n° 263k.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession) et sur les limites latérales en retour jusqu'au filets d'eau,
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

22. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des ordres du jour. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les ordres du jour des assemblées générales des intercommunales IDETA et IGRETEC.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/113

1) Objet : Intercommunale IDETA. Assemblée générale du 21 décembre 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 21 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 21 décembre 2016, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019.
2. Budget 2016-2019.
3. Refonte des statuts de l'Agence.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

N° 2016/114

2) Objet : **Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale du 20 décembre 2016. Approbation de l'ordre du jour.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2016, à savoir :

2. Modification statutaire.
3. Dernière évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et du Plan stratégique 2017-2019.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

23. Zone de Secours WAPI. Information et communication.

Le Conseil constate que ce point a été examiné précédemment, après le point 8.

Madame Isabelle PRIVE réintègre la séance.

24. Plan d'actions suite aux inondations. Communication.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du travail accompli par le service technique en cette matière.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, fait remarquer que le dossier mis à disposition des Conseillers ne contenait aucun document.

Les Conseillers sont invités à interroger l'Administration lorsque les dossiers leur apparaissent incomplets plutôt que de le déplorer en séance. Le dossier était prêt pour l'envoi des convocations.

Entre-temps, les Conseillers ont reçu le mail transféré, émanant du service technique et datant du 6 décembre 2016, lequel contenait les éléments d'information qui sont présentés, en séance, par l'Echevine des travaux :

«La Ville de Lessines a été victime de fortes pluies, au début du mois de juin 2016 et tout particulièrement le 7 juin 2016, où des trombes d'eau et de grêlons se sont abattues, sur une grande partie de l'entité.

Dans un premier temps, le Service Travaux a travaillé de paire avec le Service Incendie pour la sauvegarde des biens par la pose de sacs de sable et leur confection dans l'enceinte du Service des Travaux.

Dès la retirée des eaux, le Service des Travaux s'est mis à pied d'œuvre pour nettoyer les voiries et aider les sinistrés en évacuant tout ce qu'ils pouvaient évacuer dans les premiers moments.

Les riverains sinistrés se sont adressés, dans un premier temps, à Madame RICHET, Service Travaux, qui a reçu leurs appels de détresse.

Ensuite, les ouvriers communaux sont, ensuite, intervenus pour procéder à l'évacuation de tous les biens meubles touchés par les inondations et déjà répertoriés par les experts d'assurances.

Dans un deuxième temps, les travaux de curage de fossés, nettoyage d'avaloirs, chambres de visite et collecteurs d'eaux usées ont été effectués.

Les travaux de réparation des trottoirs et voiries endommagées ont été fait par la suite (apport de graviers, asphalte, pavés,)

Le Secrétariat communal a adressé, le 22 juin 2016 un courrier d'information à tous les agriculteurs (42) leur demandant de bien vouloir nous communiquer les dégâts subis à leurs exploitations

Les agriculteurs se sont rendus au Secrétariat du Service Travaux où Mme RICHET leur a remis le formulaire de demande de passage de la commission de dégâts aux cultures.

La commission s'est donc rendue chez 25 agriculteurs qui en ont fait la demande et un procès-verbal a été établi par la commission.

Ces procès-verbaux ont ensuite été transmis au SPF Finances de Ath et au SPW Agriculture.

En date du 6 octobre 2016, le Gouvernement wallon a reconnu comme calamité publique, entre autres, les pluies abondantes et inondations et les chutes de grêlons des 6, 7 et 8 juin 2016 pour les villages de :

- Lessines*
- Deux-Acren*
- Bois-de-Lessines*
- Ollignies*
- Papignies*

Le Collège communal a chargé Madame LEMAIRE de prévenir les victimes des inondations, les unes après les autres par téléphone, et de leur transmettre les formulaires leur permettant d'introduire auprès du S.P.W. leurs demandes d'intervention.

En effet, les victimes sont susceptibles de se voir rembourser les frais pour lesquels leurs compagnies d'assurance ne sont pas intervenues.

Les dossiers doivent parvenir à la Région wallonne pour le 31 janvier 2016.

A ce jour, les mesures de lutte contre les inondations qui ont été prises sont les suivantes :

- Le Service Travaux a procédé au nettoyage des trottoirs, des voiries inondées, de divers fossés pour faciliter l'évacuation des eaux (fossés bouchés par de la coulée de limon, boue jaunâtre qui se solidifie rapidement et rend les voiries terriblement glissantes) ;
- Les Voies navigables sont en train de mettre en place des systèmes de « barrage automatique » pour régler le débit de la Dendre (ex : travaux à Papignies et Deux-Acren) ;
- On a procédé au nettoyage des bords de Dendre et à la coupe de tous les arbres en bord de Dendre → les eaux ne sont plus retenues par les branchages ;
- une réunion s'est tenue, le 15 septembre 2016, en nos bureaux, en présence de Messieurs STAQUET et DEMARCIN du GISER, Monsieur Julien LECOMTE, Représentant de la Province, Monsieur B. Englebort de la Direction des Cours d'eau non navigables à Jambes, Madame LEGRAND et Monsieur Jean-Marie HANTSON, Chefs de Bureau technique, Benoît LECLERCQ, Eco Conseiller, Guy LEERENS, Agent technique en Chef ;
- Monsieur LANGLEZ du Bureau d'études de HIT (Hainaut Ingénierie Technique de la Province) nous a fait savoir que les dossiers suivants étaient actuellement gérés par le HIT :
 - o ZIT Deux-Acren sur le Lac (rue de Lessines). Il était prévu que le dossier travaux soit soumis à l'approbation du Conseil provincial de septembre 2016 afin de pouvoir désigner l'entrepreneur pour fin 2016. Le dossier permis d'urbanisme est également déposé. Les démarches foncières, menées par le Comité d'Acquisition, n'étaient pas terminées, en septembre. Une fois ces dernières achevées, les travaux pourront commencer probablement automne 2017 ;
 - o Etude de bassin hydrographique de l'Aremberg. L'étude est en cours. »

Elle complète ces informations des éléments consignés lors de la rencontre du 16 septembre 2016 avec les autorités.

« Le GISER a déclaré que, d'après les résultats de l'IRM, le mois de juin 2016 a été atypique. On a constaté une augmentation de 150 à 200 % des précipitations par rapport aux normales annuelles. Le sol de notre région se compose d'une couverture limoneuse et d'argile sableux, ce qui induit, en cas de fortes pluies, une saturation des sols et, ensuite, un phénomène de ruissellement. Il a été précisé que les précipitations du mois de mai ont saturé les soldes, ce qui explique que les orages de juin aient provoqué un phénomène de ruissellement. Il a été suggéré de demander au SPW l'inventaire des entretiens du bassin situé près de l'autoroute et le GISER a été invité à étudier plus particulièrement la zone où les inondations sont récurrentes. Enfin, il a été signalé que l'étude NAQUIA est en cours et que des propositions de solutions seront faites à la commune en début 2017. »

Pour Monsieur HOCEPIED, il ne s'agit pas d'un plan d'actions. Il reste beaucoup à faire, notamment à Deux-Acren.

Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH, signale que le ruisseau de Ligne devrait être nettoyé car il n'a toujours pas été curé.

Le point complémentaire 24a) a été examiné précédemment.

Le Conseil examine alors le second point complémentaire inscrit à l'ordre du jour de la séance publique, inscrit à la demande du groupe ECOLO ; il est libellé comme suit :

Point 24b : Accueil des enfants pendant les congés scolaires.

Madame Cécile VERHEUGEN donne lecture de la note explicative jointe à cette demande :

« Depuis des lustres, les enfants de Lessines ont peu de possibilités de s'occuper pendant les vacances scolaires. Et depuis le début de cette mandature, aucune amélioration n'a été apportée pour vraiment rendre Lessines « commune enfants admis ».

Il y a bien la plaine de jeux, mais elle couvre seulement une partie des vacances d'été. Il y a bien quelques stages organisés par l'ASBL « Coupole sportive », mais ils sont tellement prisés qu'ils affichent toujours complets. Il y a aussi quelques activités organisées par des « privés » mais elles ne pallient pas le manque d'activités qui devraient être organisées par la commune ou les ASBL que la commune subventionne. Il faut aussi constater que l'implication des ASBL « Centre Culturel » et « Office du

Tourisme » dans l'accueil des enfants est bien timide. Résultat : de nombreux parents sont donc amenés à inscrire leurs enfants dans des activités organisées dans les communes voisines.

Pour améliorer la situation, le Conseil :

- demande à l'ASBL « Coupole Sportive » de prévoir le budget nécessaire pour que ses activités extrascolaires puissent se réaliser au mieux,
- demande aux ASBL « Office de Tourisme » et « Centre Culturel » de proposer aux jeunes des activités intéressantes pendant les congés scolaires,
- demande au Collège de veiller à ce que le bus communal puisse être mis à disposition des ASBL pour permettre des activités à l'extérieur de l'entité (par exemple pour aller à la patinoire, pour rendre possibles des synergies avec des ASBL de communes voisines),
- décide que toutes les vacances d'été seront couvertes par « la plaine de jeux » en veillant à ce que cette « plaine » soit un patchwork d'activités pour tous les goûts,
- demande au Collège qu'il informe efficacement, plusieurs semaines à l'avance, à propos de toutes les activités organisées pour les enfants dans la commune, afin que les parents qui travaillent puissent s'organiser correctement. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« Si nous saluons l'initiative du groupe Ecolo, il semble qu'il faille rappeler à l'ensemble du Conseil que la Ville de Lessines avait créé, depuis 2004 un service Accueil Temps Libre répondant au décret et organisant depuis la mandature 2006-2012 des ateliers créatifs pour les plus petits (3-7 ans)

Répondant aux besoins des familles et en particulier des travailleurs, nous avons organisé des stages durant les congés scolaires pour cette tranche d'âge. Le personnel qualifié organisait aussi les mercredis après midi (2011) dans les locaux du bâtiment communal à Ogy. Une moyenne de 24 enfants fréquentait les activités pour un prix démocratique.

A l'époque, j'étais Echevine en charge de la petite enfance et j'estimais que cette organisation était nécessaire comme service au public.

Assez rapidement, dès les budgets 2013, la majorité du collège a décidé de rompre avec la politique construite pendant près de 10 ans. Outre des arguments de restrictions budgétaires, on m'a fait comprendre qu'il serait préférable de laisser faire le privé et les asbl tel le centre culturel, la coupole sportive. Je me suis donc pliée à la majorité et l'ATL a fermé ses portes fin 2013.

En 2015, l'Echevine Reignier reprendra la petite enfance suite au changement de majorité. La coordinatrice était chargée d'éditer des folders reprenant par période de vacances toutes les activités organisées par des tiers. Pourquoi cela ne se fait plus ? Quelle est la position de la commission Communale d'accueil ?

Nous sommes étonnés d'entendre que la commune devrait organiser ce qu'elle a elle-même abandonné !

Par rapport à la proposition d'Ecolo nous soutenons toute possibilité d'amélioration de l'accueil temps libre pour les congés scolaires et les mercredis après midis et formulons l'amendement suivant :

- reprise de la coordination de manière efficace avec les différents opérateurs sur l'entité, édition du folder et proactivité avec les acteurs locaux

- encourager l'asbl coupole à continuer les stages pour les plus petits grâce à son personnel et sa subvention

- solliciter le centre culturel (via l'Echevinat de la Culture) pour la mise sur pied d'ateliers organisés PAR le CCRM et non pas seulement le soutien du CCRM au secteur privé

théâtre, arts plastiques, éveil musical comme développés dans d'autres communes doivent pouvoir s'organiser pour nos enfants à des prix démocratiques

les collaborations sont le succès des activités et nous ne doutons pas du réseau du CCRM en ce domaine !

Les deux autres points nous paraissent des vœux pieux étant donné que pour allonger les semaines de camp de vacances, il faudrait ajouter des frais que le collège n'est pas prêt d'admettre.

Concernant le bus, s'il n'est pas disponible pour les sorties piscines autres que communales, je vois mal comment en pratique il le sera pour des sorties organisées par le secteur privé !

A moins bien entendu de prévoir un 3^e bus et chauffeur au budget ! »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que tous les enfants des écoles reçoivent la brochure qu'elle présente à l'Assemblée.

Pour ECOLO, la seule communication de ces informations scolaires s'avère insuffisante. En effet, tous les enfants lessinois ne sont pas scolarisés dans l'entité.

Madame Véronique REIGNIER complète son information en rappelant que réseaux et partenaires diffusent également ces informations.

ECOLO estime que cette information devrait être diffusée notamment via le site internet.

Monsieur Oger BRASSART fait le constat des moyens humains mis à la dispositions du CCRM local : 17 personnes à Lessines face aux 41 personnes engagées dans le centre régional d'Ath.

L'amendement proposé par Madame Isabelle PRIVE est rejeté par dix-sept voix contre quatre émises par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS et par les groupes ECOLO-LIBRE.

La proposition du groupe ECOLO est également rejetée par dix-sept voix contre trois émises par le groupe ECOLO et par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS et une abstention émise par M. Christian LEPOIVRE, Conseiller LIBRE.

25. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par le groupe ECOLO :

1) Quand le site de la ville deviendra-t-il un outil de communication complet et fiable ?

Depuis toujours, à Lessines, les majorités informent peu et mal la population. Elles comptent sans doute trop sur leurs relais partisans... Lessines comme toutes les villes d'aujourd'hui a un site internet, mais n'a pas encore compris l'importance de cet outil d'information, de communication. Avec la révolution numérique que nous connaissons, la technologie devient rapidement obsolète et l'information devient vite dépassée. On aurait pu penser qu'avec le changement de majorité en cours de mandature cette réalité allait être prise en compte. Quand on surfe sur le site de la ville, c'est la désillusion qui prime : le site est vieillot, et -plus inquiétant encore- l'information qui s'y trouve n'y est pas toujours pertinente ou est complètement dépassée. Un surf rapide de moins de 10 minutes révèle que

- *Le hall sportif est toujours en construction,*
- *Le centre culturel n'a pas encore emménagé dans ses nouveaux murs,*
- *Lessines s'envole a cessé de voler depuis septembre 2011,*
- *L'école d'Ogy a ressuscité,*
- *Le plan de cohésion sociale pose question,*
- *L'espace public numérique a raté le train de la révolution numérique et s'est arrêté en 2011,*
- *Les pages "zoning et commerces" ne ressemblent à rien et ne sont pas à jour (il est aussi difficile de croire que le soutien du commerce fasse partie des objectifs du Collège car on cherche vainement un mot sur l'Agence de Développement Local...).*

Enfin, on y trouve cependant une note positive : on comprend que le Collège n'est pas rancunier, puisque malgré son éviction de la majorité, Mme Privé est toujours échevine des séniors (!) :

Que compte faire la majorité pour mettre le site à jour et faire de cet outil un vrai canal d'information ? Les habitants ont tout à gagner à pouvoir se tourner vers un outil de communication fiable. Nos agents administratifs en charge de répondre au téléphone aussi ont à y gagner en évitant autant de réponses à donner et de temps à passer au téléphone pour fournir ou corriger l'information.

Il est répondu que le site est effectivement obsolète et est actuellement en refonte par l'intermédiaire de l'intercommunale IMIO. L'accès au site est limité à trois personnes actuellement et simultanément malades, ce qui ne permet pas d'actualiser les données régulièrement.

Questions posées par le groupe LIBRE :

2) *Les travaux de la N56 avancent à grands pas. Depuis quelques semaines, les communes de Papignies et de Wannebecq ont de nouveau accès à l'A8 ainsi qu'à la voie rapide vers Ath. En ce qui concerne les cyclistes qui doivent maintenant se rendre vers la Cavée et Isières et vice et versa le rond point sortie de l'A8 côté Lessines n'est pas équipé de piste cyclable ni de marquage au sol et dépourvu de toute signalisation pour ces*

usagés. Pouvez-vous mettre ce rond point en conformité ?

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME répond que l'aménagement de pistes cyclables sur des voiries nationales relève de la compétence du SPW. Contact pris avec ce service, le marquage de la piste cyclable au rond point de la route de Frasnes est prévu pour le printemps prochain.

- 3) *Depuis plusieurs années nous avons dans le centre du village de Wannebecq un avaloir qui n'est plus équipé de sa grille et à plusieurs reprises le panneau mobile qui signale ce trou sur la voie publique est enlevé et se promène dans le village. Combien d'usagés ont été piégés et ont eu des frais à leur véhicule ; ne serait-il pas temps de réparer cet égout ?*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME déclare que, suite à un acte de vandalisme, plusieurs grilles ont dû être remplacées par le SPW. Ce service nous a informé que cette grille sera remplacée à la mi-janvier 2017. Par ailleurs, les nids de poule présents dans les voiries Sarts, Recq et Remenpont, vont être réparés d'ici la fin de l'année par la SPW.

- 4) *Nous entrons dans la période hivernale, la route principale Wannebecq / Lessines étant coupée, pour beaucoup de riverains rejoindre le centre ville nous obligent à emprunter des routes "secondaires". Pouvez vous nous assurer que ces petits chemins ne seront pas oubliés lors de déneigement et de salage par la commune... pour des raisons de sécurité ne pouvez vous remettre temporairement les chemins de la chapelle en sens unique afin d'éviter les croisements sur ces routes étroites et de réparer les trous à la sortie de la rue Terraque (au niveau de la dernière maison de cette rue) ?*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale que les routes secondaires utilisées dans le cadre des déviations seront incluses dans le circuit prioritaire de déneigement. Elle précise toutefois que le peu de trafic sur ces voiries entraînera peu d'efficacité sur le sel de déneigement. Par ailleurs, la possibilité de mise en sens unique du chemin de la Chapelle est actuellement à l'étude. Enfin, les nids de poule signalés à la fin de la rue Terraque seront prochainement rebouchés.

- 5) *Les travaux de la grand rue avancent relativement bien ... comme beaucoup de personnes nous nous posons la question quand ceux-ci seront terminés nous espérons que l'on ne commencera pas l'entretien du dit pont de bois, mécanique ou mise en couleur...*

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER signale que la gestion du pont-levis relève de la compétence du SPW. La nécessité de repeindre le pont ou d'y faire des travaux n'a jamais été mentionnée lors de réunions avec ce service. De toute manière, combiner des travaux sur le pont avec les travaux de voirie aurait été techniquement impossible. Une mise en lumière du pont levis est prévue avec ORES ainsi que la réhabilitation de la passerelle piétonne le long du pont levis.